



ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 01-Feb-2016, 14:43
 CMS/CFO: Sann Rada

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
 Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
 PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

7 mai 2015
 Journée d'audience n° 279

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
 Claudia FENZ
 YA Sokhan
 Jean-Marc LAVERGNE
 YOU Ottara
 THOU Mony (suppléant)
 Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
 LIV Sovanna
 KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy
 Marie-Jeanne SARDACHTI

Pour les parties civiles :

VEN Pov
 TY Srinna

Pour le Bureau des co-procureurs :

SONG Chorvoin
 Nicholas KOUMJIAN
 Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour l'Unité d'appui aux témoins et au victimes :

NHEM Samnang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun
 SOUR Sotheavy

TABLE DES MATIÈRES

M. EK Hoeun (2-TCW-822)

Nom d'usage: UL Hoeun

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 8
Interrogatoire par M. de Wilde d'Estmael.....	page 13
Interrogatoire par Me Ty Srinna	page 103

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. KOUMJIAN	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
Me LIV SOVANNA	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. NHEM SAMNANG	Khmer
Me TY SRINNA	Khmer
M. EK HOEUN (2-TCW-822)	Khmer
Me VEN POV	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h05)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 Reprenons.

6 La Chambre va aujourd'hui entendre la déposition d'un témoin,
7 2-TCW-822. La déposition se fera par visio-conférence depuis la
8 province de Battambang.

9 Il semblerait qu'il y ait un problème technique avec le système
10 d'interprétation.

11 (Courte pause: problème technique)

12 Reprenons.

13 La Chambre va aujourd'hui entendre la déposition d'un témoin,
14 2-TCW-822. La déposition se fera par visio-conférence depuis la
15 province de Battambang.

16 Je prie la greffière de faire état des parties et individus
17 présents au procès aujourd'hui.

18 LE GREFFIER:

19 Monsieur le Président, à l'audience aujourd'hui, toutes les
20 parties au procès sont présentes, à l'exception de Marie Guiraud,
21 co-avocate internationale pour les parties civiles, qui est
22 absente aujourd'hui et demain pour des raisons personnelles.

23 Ven Pov a été nommé en remplacement.

24 Me Koppe est lui également absent, il sera absent aujourd'hui et
25 demain pour des raisons personnelles.

2

1 Nuon Chea, quant à lui, est présent dans la cellule temporaire du
2 sous-sol. Il renonce à son droit d'être physiquement présent dans
3 le prétoire, et le document en ce sens a été remis au greffier.

4 Le témoin 2-TCW-822 appelé à déposer aujourd'hui déposera par
5 visio-conférence depuis la province de Battambang.

6 Le témoin confirma qu'à sa connaissance il n'a aucun lien de
7 parenté par le sang ou par alliance avec aucun des accusés, Nuon
8 Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des parties
9 civiles en l'espèce.

10 Ce témoin a prêté serment ce matin, et il n'y a pas d'avocat de
11 permanence qui lui ait été assigné.

12 [09.10.22]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je vous remercie.

15 La Chambre est saisie d'une requête par Nuon Chea et va à présent
16 se prononcer sur celle-ci.

17 Le document est daté du 7 mai 2015. Dans ce document, l'intéressé
18 affirme qu'en raison de son état de santé, à savoir qu'il souffre
19 de maux de dos... et il a des difficultés à rester longtemps assis...
20 ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
21 audiences, l'intéressé renonce à son droit d'être physiquement
22 présent dans le prétoire. Cette demande est valable pour les
23 audiences... aujourd'hui.

24 Il a été dûment informé par ses avocats que ce renoncement ne
25 saurait être interprété comme un renoncement à son droit à un

3

1 procès équitable ni à son droit de remettre en cause tout élément
2 de preuve versé au débat ou produit devant la Chambre à quelque
3 stade que ce soit.

4 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant
5 des CETC dans lequel le médecin indique que l'intéressé souffre
6 de maux de dos aigus et qu'il ne peut rester trop longtemps en
7 position assise. Il recommande ainsi à la Chambre de permettre à
8 l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule temporaire du
9 sous-sol.

10 [09.11.29]

11 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81.5 du
12 Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon
13 Chea, qui pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule
14 temporaire du sous-sol, et ce, pour toute la journée.

15 Les services techniques sont priés de raccorder la cellule
16 temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre
17 l'audience à distance.

18 Co-procureur international, vous avez la parole.

19 M. KOUMJIAN:

20 Monsieur le Président, je vous remercie.

21 Madame et Messieurs les Juges, bonjour.

22 J'aimerais attirer votre attention sur une question, très
23 brièvement, avant que nous ne commencions l'interrogatoire.

24 [09.12.22]

25 Vous avez indiqué que vous rendriez rapidement par écrit une

4

1 décision sur l'utilisation des preuves obtenues sous la torture
2 dans ce procès. Nous pensons que c'est une question extrêmement
3 importante, pour ce procès, pour ce tribunal, car la torture est
4 au cœur des activités des Khmers rouges.

5 Et c'est également très important pour la jurisprudence nationale
6 et internationale.

7 Nous avons vu qu'il y a eu des documents en ce sens il y a un
8 certain nombre de temps. Nous avons pensé que le tribunal aurait
9 tout intérêt à entendre le... à entendre ces éléments.

10 Nous pensons qu'il faudrait ainsi une décision à l'oral pour que
11 ce soit entendu de tous. Si vous le souhaitez, cela peut se faire
12 par écrit, mais nous pensons que c'est une question importante
13 sur... une décision orale permettrait au grand public de
14 l'entendre.

15 [09.13.25]

16 Nous constatons qu'aujourd'hui un certain nombre de parties sont
17 absentes, c'est pourquoi nous pourrions en parler après la
18 semaine prochaine. Il y a plusieurs raisons à cela. Il a été dit
19 à plusieurs reprises par la défense de Nuon Chea qu'"ils" ont
20 utilisé comme motif pour le premier procès du deuxième dossier...
21 ils ont invoqué une motion demandant à utiliser les preuves
22 extorquées sous la torture. Mais ce n'est pas le cas. Il n'a
23 jamais été indiqué que c'était là un motif d'appel. Ils n'ont
24 jamais demandé à amender leur déclaration d'appel.

25 Il est exact qu'ils ont effectivement présenté des conclusions

5

1 dans leur mémoire d'appel à ce sujet. Les co-procureurs n'ont pas
2 répondu parce que cela ne fait pas partie des motifs d'appel.
3 Dans le nombre limité de pages qui nous est donné, nous nous
4 sommes contentés de répondre aux motifs d'appel qui
5 apparaissaient dans la déclaration d'appel.

6 [09.14.36]

7 En outre, je remarque que cette question, avec les derniers
8 témoins, a été soulevée à plusieurs reprises. Je pense que toutes
9 ces questions qui ont été posées étaient des questions impropres,
10 mais pour d'autres raisons. Par exemple demander à un témoin s'il
11 savait que Chou Chet, dans son aveu de S-21, l'avait dénoncé, est
12 dénué de pertinence. Peu importe que le témoin le sache. Si la
13 Défense veut demander "étiez-vous un agent du... de la CIA, du KGB
14 ou autre", c'est une question qu'ils peuvent tout à fait poser.
15 Et le témoin peut répondre.

16 Il n'y a aucune raison maintenant pour explorer cet aspect. Et
17 cela ne peut pas être utilisé par la Défense pour prouver la
18 véracité de ce qui y est affirmé dans les aveux, tout simplement
19 parce que c'est parfaitement non fiable, et cela encourage la
20 torture. C'est encourager la torture que d'autoriser
21 l'utilisation d'aveux extorqués sous la torture afin de justifier
22 la torture et autres massacres.

23 Voilà pourquoi je demande qu'après la pause judiciaire nous ayons
24 une audience qui soit consacrée à cela.

25 Je vous remercie.

6

1 (Discussion entre les juges)

2 [09.18.01]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Juge Jean-Marc Lavergne, vous avez la parole.

5 M. LE JUGE LAVERGNE:

6 Oui, merci, Monsieur le Président.

7 Monsieur le procureur international, est-ce que vous pourriez

8 indiquer à la Chambre de combien de temps vous pensez qu'il

9 serait nécessaire de consacrer à cette question?

10 Et, si nous avons bien compris, c'est une suggestion que... Ah,

11 vous n'entendez pas...

12 (Courte pause: problème technique)

13 [09.19.11]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Juge Lavergne, veuillez reprendre. Vous n'avez pas été entendu,

16 il y a eu un souci avec l'interprétation.

17 M. LE JUGE LAVERGNE:

18 Oui, merci, Monsieur le Président.

19 [09.19.24]

20 Je demandais à M. le co-procureur international de combien de

21 temps il serait nécessaire de consacrer à cette question

22 concernant l'utilisation d'éléments de preuve susceptibles

23 d'avoir été obtenus sous la torture?

24 Et ma deuxième question est celle-ci: est-ce qu'il envisage

25 simplement une discussion à l'audience ou est-ce qu'il souhaite

7

1 également avoir la possibilité de déposer des conclusions
2 écrites?
3 Il serait peut-être important, si vraiment la question est
4 difficile, que nous ayons à la fois des conclusions écrites et
5 que nous ayons une discussion orale.

6 M. KOUMJIAN:

7 Je vous remercie.

8 J'imagine qu'il s'agirait d'une séance ou d'une session, une
9 heure, ça pourrait être utile également pour le grand public, et
10 l'on pourrait en outre déposer des conclusions écrites.
11 Pour vous expliquer la complexité de la situation, nous sommes de
12 l'avis qu'il y a plusieurs utilisations de ces aveux qui sont
13 recevables, particulièrement à l'encontre des auteurs de la
14 torture.
15 Et, en outre, il y a une question délicate, complexe. Il faut
16 savoir comment on peut déterminer qu'un aveu a été extorqué sous
17 la torture... et alors quelle a été la séquence...

18 [09.21.22]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Je vous remercie.

21 La Chambre est également de l'avis que la question des preuves
22 extorquées sous la torture "revêtent" une caractéristique... ou
23 "sont" de nature importante.

24 Nous en avons de fait longuement discuté lorsque Me Koppe a posé
25 une question au témoin. Et la Chambre va se pencher sur la

8

1 proposition du co-procureur international. Nous allons en
2 délibérer entre nous. Nous notifierons les parties en temps
3 utiles.

4 Et nous vous remercions.

5 INTERROGATOIRE

6 PAR M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur le témoin, bonjour.

8 Q. Est-ce que vous m'entendez?

9 M. EK HOEUN:

10 R. Oui.

11 [09.22.32]

12 Q. Je vous remercie.

13 Quel est votre nom, témoin?

14 R. Ek Hoeun.

15 Q. Veuillez répéter votre nom.

16 R. Ek Hoeun.

17 Q. Est-ce que c'est Ek Hoeun?

18 R. Oui.

19 Q. Et qui est Ul Hoeun?

20 R. En fait, Ul est le nom de mon grand-père. Et Ek est le nom de
21 mon père.

22 Q. Quel est votre nom officiel?

23 R. Mon nom officiel est Ek Hoeun. Mais, parfois, dans

24 l'administration, on ne m'a pas posé la question, et on a utilisé

25 Ul Hoeun.

1 Q. Très bien, voilà qui clarifie les choses. Nous allons donc
2 nous en tenir à votre nom officiel.

3 Monsieur Ek Hoeun, quand êtes-vous né?

4 [09.23.57]

5 R. Je ne me souviens pas de ma date de naissance. Je ne me
6 souviens que d'une chose, c'est que, à l'époque où je suis né, où
7 j'ai grandi, c'était la guerre.

8 Q. Quel est votre âge maintenant?

9 R. J'ai 78 ans.

10 Q. Je vous remercie.

11 Où êtes-vous né?

12 R. Lorsque j'étais jeune, j'habitais dans le village de Trapeang
13 Prei, commune de Trapeang Thum Khang Tboung, district de Tram
14 Kak, province de Takéo.

15 Q. Je vous remercie.

16 Quelle est votre adresse actuelle?

17 R. J'habite dans le village de Ta Sanh, commune de Ta Sanh,
18 district de Samlout, province de Battambang.

19 Q. Je vous remercie.

20 Quelle est votre profession?

21 [09.25.17]

22 R. Je suis une personne âgée, je ne peux rien faire. Mes enfants
23 travaillent dans l'agriculture.

24 Q. Je vous remercie.

25 Pourriez-vous nous dire le nom de vos parents?

10

1 R. Ul Ek est le nom de mon père, et Nam Horng est le nom de ma
2 mère. Ma mère était Vietnamiennne, de Krabaor, Mort Chrouk
3 (phon.), au Kampuchéa Krom.

4 Q. Je vous remercie.

5 Quel est le nom de votre femme et combien d'enfants avez-vous?

6 R. Ma femme se nomme Chea Chin, et nous avons six enfants: Ek
7 Thoun (phon.), Ek Khoeun, Ek Boeun (phon.), Ek Khuon, Ek Nov
8 (phon.) et Ek Nuon (phon.). L'un d'entre eux est décédé.

9 Q. Je vous remercie, Monsieur Ek Hoeun.

10 D'après le rapport du greffier, vous affirmez n'avoir à votre
11 connaissance aucun membre de votre famille, ascendant ou
12 descendant, époux, épouse, frère ou sœur par alliance ou par le
13 sang qui ait été constitué partie civile dans le cas du deuxième
14 procès, est-ce exact?

15 [09.27.05]

16 R. C'est inexact.

17 M. SAMNANG NHEM:

18 Comprenez-vous la question du juge?

19 M. EK HOEUN:

20 Monsieur le Président, veuillez répéter votre question, je n'ai
21 pas bien compris.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Q. Monsieur Ek Hoeun, à votre connaissance, savez-vous si un
24 membre de votre famille, ascendant ou descendant, époux, épouse,
25 frère, sœur, par alliance ou par le sang, a été constitué partie

11

1 civile dans le cadre du deuxième procès?

2 R. Oui, c'est exact.

3 Q. Avez-vous également prêté serment devant la... avant de déposer?

4 R. Oui.

5 [09.28.14]

6 Q. La Chambre souhaite à présent vous énoncer vos droits et
7 obligations en tant que témoin.

8 S'agissant de vos droits, vous comparez en qualité de témoin.

9 À ce titre, vous pouvez refuser de répondre à toute question ou
10 de faire toute affirmation susceptible de vous incriminer. C'est
11 votre droit à ne pas témoigner contre vous-même. Cela veut dire
12 que vous pouvez refuser de donner une réponse ou de formuler un
13 commentaire lorsque cela vous exposerait à des poursuites.

14 S'agissant de vos obligations, en tant que témoin, vous êtes tenu
15 de répondre à toute question posée par les juges ou par les
16 parties, à moins que la réponse ou que le commentaire à ces
17 questions ne soit susceptible de vous incriminer.

18 Et, en tant que témoin, vous devez dire la vérité en fonction de
19 ce que vous savez, avez vu, entendu, vécu ou observé directement
20 et compte tenu de tout événement ou tout fait en rapport avec la
21 question posée par le juge ou toute partie.

22 Avez-vous compris?

23 R. Oui, j'ai compris.

24 [09.29.42]

25 Q. Je vous remercie.

12

1 Avez-vous déjà été entendu par les enquêteurs du Bureau des
2 co-juges d'instruction?

3 R. Oui, j'ai été interrogé à deux reprises, mais je ne me
4 souviens pas des dates.

5 Q. Je vous remercie.

6 Avant d'intervenir aujourd'hui, avez-vous relu vos PV d'audition?

7 R. Oui, je les ai tous relus.

8 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre si les réponses figurant dans
9 ces documents correspondent à ce que vous avez dit aux
10 enquêteurs?

11 R. Oui, cela correspond à ce que je leur ai dit au cours des deux
12 auditions.

13 Q. Je vous remercie.

14 Conformément à la règle 91bis du Règlement intérieur, la parole
15 sera donnée en premier lieu à l'Accusation pour qu'elle interroge
16 le témoin.

17 [09.31.21]

18 Au total, l'Accusation et les co-avocats principaux pour les
19 parties civiles disposent d'une journée.

20 La Chambre aimerait informer les parties que M. Ul Hoeun souffre
21 de problèmes de santé, c'est pourquoi vous êtes invités à
22 formuler des questions brèves et précises.

23 La Chambre est certaine que cette information sera prise en
24 compte par les Parties.

25 L'Accusation a la parole.

13

1 INTERROGATOIRE

2 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Merci, bonjour Monsieur le Président.

4 Messieurs les Juges.

5 Bonjour à toutes les parties.

6 Monsieur le témoin, mon nom est Vincent de Wilde, et je vais vous
7 poser des questions au nom du Bureau des co-procureurs ce matin
8 et cet après-midi.

9 [09.32.27]

10 Je voudrais tout d'abord vous remercier d'être avec nous malgré
11 votre état de santé fragile. Et je vous demanderais également,
12 lorsque je vais vous poser des questions, de me dire chaque fois
13 qu'une question n'est pas claire, de façon à ce que vous
14 compreniez bien.

15 Maintenant, si vous ne connaissez pas la réponse à une question,
16 il vous est demandé de ne pas inventer, de ne pas spéculer, mais
17 simplement de dire que vous ne savez pas.

18 Je vais tout d'abord commencer par quelques questions concernant
19 votre famille pour qu'on sache bien d'où vous venez et quelles
20 sont vos origines.

21 Q. Vous avez dit en introduction que votre mère était

22 Vietnamienne du Kampuchéa Krom.

23 Si j'ai bien compris ce que vous avez dit devant le CD-Cam - nous
24 avons un document qui porte la référence E305/13.23.451. Je vais
25 donner les numéros d'ERN également, en khmer: 00968886; en

14

1 français: 01053707; et, en anglais: 01050180 -, voilà ce que vous
2 avez dit aux enquêteurs du centre de documentation du Cambodge:
3 [09.34.15]

4 "Ma grand-mère est venue du Vietnam, mais ma mère est née au
5 Cambodge. Mon grand-père ne parlait pas khmer et a épousé ma
6 grand-mère, qui parlait khmer mais pas vietnamien. Mon grand-père
7 est Vietnamien de souche, originaire de Chau Doc, autrement dit,
8 de la province de Krabaor Mort Chrouk, au Vietnam."

9 Est-ce que c'est bien correct, est-ce que c'est... cela reflète
10 votre ascendance du côté de votre mère?

11 Monsieur le témoin, est-ce que vous nous entendez? Je vous
12 demandais si ce que j'avais lu était correct, c'est-à-dire que
13 votre grand-mère était venue du Vietnam, que votre mère était née
14 au Cambodge, et que le père de votre mère était Vietnamien de
15 souche? Est-ce que c'est correct?

16 M. EK HOEUN:

17 R. Oui, c'est exact.

18 [09.35.48]

19 Q. Vous avez décrit votre mère comme étant une Vietnamiennne du
20 Kampuchéa Krom. Est-ce que vous pourriez nous aider à comprendre?

21 Quand on parle de Khmers Krom, de qui exactement on parle, parce
22 que parfois il y a des confusions entre Vietnamiens établis au
23 Kampuchéa Krom, ne parlant pas khmer, ou bien des Khmers établis
24 au Kampuchéa Krom et parlant khmer comme langue maternelle?

25 Est-ce que vous pourriez nous aider à faire les distinctions qui

15

1 s'imposent entre Khmers Krom, Vietnamiens de souche, Vietnamiens
2 du Cambodge, et cetera?
3 R. C'est incertain, parce que mon grand-père, qui s'appelait Nang
4 (phon.), qui était venu s'installer au Cambodge, ne parlait pas
5 khmer. Je ne sais pas s'il était Khmer Krom ou Vietnamiens, mais
6 il parlait vietnamien et ma grand-mère parlait vietnamien un
7 petit peu aussi. Et ma mère, donc, leur fille, parlait un petit
8 peu vietnamien aussi. Et sa petite sœur... son petit frère aîné, à
9 Krabaor, il parlait vietnamien, il servait d'interprète pour les
10 membres de la famille.
11 Donc, je peux vous dire tout simplement que c'est un petit peu
12 flou parce que moi-même, je ne me suis jamais rendu à Krabaor
13 Mort Chrouk - ou à Chau Doc -, donc, j'ai vu les membres de ma
14 famille, et c'est tout.
15 [09.37.44]
16 Q. Bien. Vous avez aussi fait certaines déclarations dans votre
17 procès-verbal d'audition E319.1.31 - c'est votre premier
18 procès-verbal d'audition.
19 Et vous avez dit à la réponse 11:
20 "Comme mon père avait occupé un poste de chef du village à
21 l'époque du Sangkum Reastr Niyum et que ma mère était
22 Vietnamiens, notre famille était la proie des purges."
23 Fin de citation.
24 Et, à la réponse 16 du même document, vous avez dit avoir rejoint
25 la révolution, mais que votre famille était accusée d'avoir des

16

1 tendances indésirables.

2 Est-ce que c'était parce que votre mère était vietnamienne, et
3 donc votre père avait joué un rôle auparavant sous le régime
4 précédent, que vous étiez considérés comme ayant des tendances
5 indésirables par les Khmers rouges. Est-ce que vous pourriez
6 expliquer ce concept de "tendances indésirables"?

7 R. Je ne comprends pas bien votre question. Veuillez répéter
8 votre question, s'il vous plaît?

9 [09.39.22]

10 Q. Bien, je vais la simplifier.

11 Vous avez dit que votre père avait occupé un poste de chef du
12 village sous le régime de Sihanouk, du temps de Sihanouk, et que,
13 votre mère étant Vietnamienne, vous étiez, votre famille était la
14 proie de purges, que vous aviez des tendances indésirables.

15 Est-ce que c'est les Khmers rouges qui considéreraient que votre
16 famille avait ces tendances indésirables en raison de la
17 profession de votre père et de la nationalité de votre mère?

18 R. Oui, c'est bien cela.

19 Q. Toujours concernant votre famille, pourriez-vous nous dire
20 quel était le lien qui vous unissait à Ta Chim, le chef adjoint
21 du district en 1975? Est-ce qu'il y avait un lien familial avec
22 vous?

23 R. Ma femme était Sino-khmère et la mère de ma sœur... de ma femme
24 était Sino-khmère aussi, mais dont le père était Cambodgien.

25 C'est pour cela que je les ai qualifiés de Sino-khmers.

17

1 Q. Je... je vais reformuler, parce que je crois que ça a été mal
2 compris.

3 Je vous parlais des liens familiaux que vous pouviez avoir avec
4 Ta Chim - C-H-I-M -, le chef adjoint du district de Tram Kak en
5 1975, autrement connu aussi sous le nom de Pech Chim.

6 R. Ta Chim était mon cousin et également mon beau-frère.

7 [09.41.39]

8 Q. Merci.

9 Et est-ce que Saom Dorn, alias Dorn, du bureau du district, était
10 également votre cousin?

11 R. Oui.

12 Q. Pourriez-vous nous dire quel poste occupait alors deux de vos
13 frères?

14 Tout d'abord, Heng - H-E-N-G -, que vous avez qualifié de "grand
15 chef d'armée pour les Khmers rouges"?

16 R. Heng, en 1976, il a été nommé chef de district et a succédé à
17 Ta Saom.

18 Q. Est-ce que vous ne confondez pas avec votre frère aîné Yaev -
19 Y-A-E-V -, dont vous avez dit devant le CD-Cam qu'il avait
20 justement succédé à Ta Soeun à Kaoh Andaet? Est-ce que vous
21 confondez Yaev et Heng? Est-ce possible?

22 R. Je ne comprends pas bien votre question. Veuillez la répéter,
23 s'il vous plaît.

24 [09.43.24]

25 Q. Je vais peut-être... vous rappeler ce que vous avez dit. Vous

18

1 avez parlé de deux frères. Un frère... enfin, ça c'était devant le
2 CD-Cam, vous avez parlé du frère Heng - H-E-N-G -, et vous avez
3 dit qu'il avait été un chef d'armée pour les Khmers rouges, mais
4 qu'il était décédé en 1973.

5 Et vous avez parlé alors d'un autre frère, Yaev - Y-A-E-V -, qui
6 aurait été chef adjoint du district de Kaoh Andaet à partir de 77
7 ou 78.

8 Est-ce que c'est correct?

9 R. C'est exact.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Patientez une seconde, Monsieur le témoin.

12 Allez-y, Maître Kong Sam Onn.

13 Me KONG SAM ONN:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 J'aimerais demander à M. le procureur international de préciser
16 le passage où se trouve le nom... les noms de Heng et de Yaev, les
17 noms qui figurent dans le document du CD-Cam.

18 [09.44.54]

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Oui, vous avez raison.

21 C'est le document E305/13.23.451.

22 Alors, en français, c'est: 01053714; en khmer, c'est la page:

23 00968891, vers la fin de la page; et, en anglais: 01050184.

24 Q. Monsieur le témoin, du fait de vos liens familiaux avec Ta

25 Chim, Saom Dorn et également parce que vos frères avaient occupé

19

1 des fonctions dans le régime, est-ce que vous avez bénéficié
2 d'une certaine protection, malgré "que" votre famille avait des
3 tendances indésirables?

4 M. EK HOEUN:

5 R. Mes deux aînés - donc, Heng est mort en 73, et Yaev habitait
6 loin -, ils ne pouvaient pas venir m'aider, et c'était...

7 Seul Ta Chim pouvait m'aider - donc, c'était mon beau-frère -, il
8 a pu me sauver des griffes de Yeay Khom.

9 Q. Merci.

10 Est-ce que vous pourriez nous dire, si vous vous rappelez, ce que
11 vous avez fait entre 74 et 75?

12 Est-ce que vous avez eu des responsabilités au niveau du village
13 ou de votre coopérative à l'époque?

14 [09.47.23]

15 R. J'ai été nommé chef de groupe. Et après que les classes ont
16 été établies, j'ai été écrasé par la roue de l'histoire. Et,
17 donc, on m'a retiré de mon poste.

18 Q. Est-ce qu'à un moment Ta Chim vous a aidé à récupérer un poste
19 au sein du bureau du district de Tram Kak?

20 R. Oui, c'est Ta Chim qui me protégeait de Yeay Khom et qui m'a
21 caché au bureau du district, où j'étais chargé de décharger des
22 camions de sel ou de riz.

23 Q. Je voudrais alors maintenant vous poser une question sur la
24 date exacte de votre entrée au bureau du district.

25 Vous avez dit devant le CD-Cam - c'est à la page, en khmer:

20

1 00968888; en français: 01053710; et, en anglais: 01050182 -,

2 voilà la question qui vous est posée:

3 "Jusqu'à quand avez-vous été chef adjoint de village?"

4 Votre réponse:

5 "Je l'ai été jusqu'en 1975, quand le pays entier a été libéré.

6 Ils m'ont alors demandé de travailler dans le bureau du

7 district."

8 [09.49.16]

9 Et un peu plus loin:

10 "Ils m'ont nommé le jour-même de la libération."

11 Fin de citation.

12 Est-ce que vous avez commencé à travailler au bureau du district,

13 comme vous l'avez dit là, le jour-même de la prise de Phnom Penh

14 ou de Takéo, en avril 75?

15 R. Après la fin de la guerre, donc, en avril, Ta Chim est venu me

16 prendre pour que je vienne garder sa maison. Ensuite, il m'a mis

17 au bureau du district.

18 Q. Merci.

19 Vous avez précisé devant les juges d'instruction, si je ne me

20 trompe pas, que vous aviez quitté un moment le bureau du district

21 de Tram Kak vers la fin 78 pour rejoindre Pech Chim à Kampong

22 Cham. Est-ce que vous pourriez nous préciser la période ou le

23 mois durant lequel vous êtes parti du district de Tram Kak?

24 R. J'avais peur de Ta Sieng (phon.), qui voulait me tuer. À

25 l'époque, Ta Mok avait besoin de 200 habitants pour qu'ils

21

1 viennent à Kampong Cham. J'ai demandé à venir, on a dit "non". Et
2 donc, quand la voiture allait partir, j'ai sauté dans le camion.
3 Et c'était en 77, au mois d'août. Et voilà, c'est à cette date-là
4 que je suis allé à Kampong Cham, donc, dans la zone Est.

5 [09.51.32]

6 Q. Est-ce que vous êtes sûr que c'était 77?

7 En fait vous aviez dit plusieurs fois, je crois, "78", dans vos
8 déclarations précédentes. Est-ce que c'était plusieurs mois avant
9 que les Vietnamiens arrivent, seulement quelques mois, ou bien
10 c'était plus d'une année avant qu'ils arrivent?

11 R. J'ai quitté le district de Tram Kak en août 77, et c'était
12 seulement au bout de quelques mois, à Kampong Cham, que les
13 Vietnamiens étaient entrés au Cambodge.

14 Q. D'accord.

15 Donc, les Vietnamiens sont entrés au Cambodge début janvier 79.

16 Est-ce que vous confirmez, alors, que c'était quelques mois avant
17 que vous aviez été transféré, que vous avez pris cette voiture
18 pour aller à Kampong Cham?

19 Je recommence, parce que, apparemment, ça a été mal traduit. J'ai
20 dit que les Vietnamiens étaient arrivés début janvier 79, et pas
21 78. Voilà.

22 Donc, est-ce que vous êtes parti quelques mois - vous confirmez?

23 -, avant que les Vietnamiens n'arrivent au Cambodge?

24 R. Je suis parti en août. Et, le 31 décembre, les Vietnamiens ont
25 attaqué le bureau de la plantation de Chup. Et, à partir de cette

22

1 date-là, je me suis réfugié dans la forêt.

2 [09.53.47]

3 Q. Très bien.

4 Donc, si je calcule bien, vous êtes arrivé en fonction au bureau
5 du district peu de temps après la prise de Phnom Penh et vous
6 avez quitté ce bureau pour aller à Kampong Cham environ trois ans
7 et demi plus tard.

8 Est-ce que vous pourriez nous dire quelle était votre dernière
9 fonction dans le bureau du district de Tram Kak?

10 Vous avez dit que vous aviez distribué des sacs de sel ou de riz.

11 Est-ce que vous avez continué à faire ça pendant toute la
12 période, plus de trois ans, ou bien vous avez eu d'autres
13 fonctions au sein de ce bureau?

14 R. En 75, je ne faisais que décharger les camions de riz, de sel,
15 parfois une trentaine de sacs de riz, donc, un sac pesait 100
16 kilogrammes. Donc, je devais faire ça. Et Yeay Khom voulait me
17 tuer, Ta Chim m'a caché, et je travaillai aux cadastres.

18 En 78, Ta (inintelligible) voulait me tuer, et je me suis enfui à
19 ce moment-là.

20 Q. Bien. Donc, si je comprends bien, vous avez travaillé d'abord
21 à décharger ou à charger des sacs de riz, de sel, et cetera,
22 jusqu'au moment où Yeay Khom est partie. Est-ce que c'est
23 correct?

24 Vous avez dit... devant le CD-Cam, vous avez dit jusqu'à 76?

25 [09.55.50]

1 R. Oui.

2 Q. Et quand avez-vous été en charge du cadastre - ou peut-être
3 qu'on pourrait appeler des registres -, au sein de ce bureau? À
4 partir de quand et jusque quand?

5 R. J'étais au cadastre, je ne faisais que porter des poteaux de
6 1976 à 1978. Et après je suis parti avec Ta Chim.

7 Donc, en fait, j'y ai travaillé pendant trois ans.

8 Q. Je voudrais vous lire ce que vous avez dit devant les... le
9 CD-Cam, encore une fois.

10 C'est à la page en khmer: 00968897; en français: 01053719; puis
11 en anglais: 01050188.

12 Vous avez déclaré ceci - je cite:

13 "J'étais effectivement devenu membre en charge des registres en
14 1976."

15 Et un peu plus loin vous avez dit:

16 "Jusqu'en 78, où je suis parti dans les plantations d'hévéas de
17 Chup."

18 Quand vous dites que vous êtes devenu membre, est-ce que c'était
19 membre formellement du bureau du district ou simplement quelqu'un
20 qui travaillait sur place et qui était en charge des registres?

21 [09.57.47]

22 R. Je n'étais pas en charge des registres, je ne faisais que
23 porter des choses, donc, je travaillais avec les mains, mes
24 forces.

25 Q. Est-ce que vous avez pu savoir à l'époque, puisque vous

24

1 travailliez tout de même au sein du bureau du district, quel
2 était le rôle de ce bureau en matière économique ou en matière de
3 commerce?

4 R. De 1975 à 76, la Chine a donné de l'aide, en riz... et des
5 vivres. Et moi je transportais de ces vivres en province. Et Ta
6 Mok a distribué ces vivres partout dans les zones. Donc, il était
7 chef de zone. Donc, il était en charge de la distribution et
8 ensuite les chefs de secteur ont demandé aux chefs de districts
9 de venir chercher ces sacs de riz, donc, des camions de riz au
10 Peuple nouveau. Et moi je chargeais ces sacs de riz seul, et cela
11 a été très dur comme travail.

12 Q. Est-ce que le bureau du district avait également un rôle à
13 jouer en matière de sécurité? Est-ce que c'était le bureau du
14 district qui était chargé de la milice ou de l'armée du district?

15 R. Non. Le bureau de district avait sa tâche. Et moi je n'avais
16 rien à voir avec la sécurité.

17 [09.59.51]

18 Q. Oui, oui, je comprends très bien, je ne parle pas de vous, je
19 ne dis pas que vous aviez un rôle dans la sécurité.

20 Je demande si, au bureau du district, il y avait une section qui
21 était en charge de la sécurité du district, et notamment en
22 charge des miliciens et de l'armée du district?

23 Est-ce que vous avez connaissance de cette information-là ou pas?

24 R. Khom recevait des instructions de la province, et Yeay Khom..

25 et ils se transmettaient des instructions, ainsi de suite, à

25

1 l'échelon inférieur.

2 Q. Et là vous voulez dire que c'était des instructions en matière
3 de sécurité - c'est ça ? - que Khom recevait de la province?

4 R. Pour ce qui est des questions de sécurité, les personnes qui
5 étaient arrêtées, elles l'étaient parce qu'elles pouvaient être
6 accusées par exemple d'avoir d'autres opinions politiques ou
7 d'être des espions de la CIA. Ces personnes qui étaient arrêtées
8 étaient ensuite envoyées à Yeay Khom. Et, si Yeay Khom n'était
9 pas là, c'est Ta Chim qui s'en occupait, ou Ta Chay... mais non, Ta
10 Chay ne s'occupait pas de ces questions-là. À

11 [10.01.41]

12 Donc, pour ce qui est des questions de sécurité, c'était Khom et
13 Chim qui étaient responsables. Ta Chim s'occupait des forces de
14 sécurité. Même chose pour Yeay Khom. C'était eux qui étaient à la
15 tête du groupe des forces de sécurité et qui accueillait les
16 gens qui avaient été arrêtés.

17 Q. Bien. Nous allons revenir dessus plus tard... là-dessus.

18 J'ai quelques noms à vous soumettre de gens qui auraient
19 travaillé au bureau du district dans différentes sections.

20 Est-ce que vous pourriez d'abord nous parler du rôle qu'avait
21 votre cousin, Saom Dorn?

22 Quelle était sa fonction exacte et que faisait-il au quotidien?

23 R. Dorn était mon cousin. Il s'occupait de l'archivage ou de la
24 comptabilité. Si l'on avait besoin de forces, par exemple de
25 personnes qui devaient travailler, il devait s'occuper de les

26

1 trouver. Il devait s'occuper également de la logistique, donc, il
2 s'agissait de s'occuper de tous les comptes.

3 Q. Est-ce qu'il était le chef du bureau du district ou bien
4 est-ce que c'était dans un autre bureau qu'il travaillait?
5 [10.03.33]

6 R. Saom Dorn travaillait dans le bureau du district tous les
7 jours. Il devait être présent pour recevoir les fournitures ou le
8 matériel envoyé du bureau de la province ou de Ta Mok. Il devait
9 ensuite se charger de la distribution de ce matériel. Et c'était
10 lui également qui tenait les comptes ou qui présentait des
11 demandes à l'échelon supérieur pour obtenir davantage de
12 matériel, d'ustensiles ou d'outils.

13 Q. Est-ce que le nom de Phy - Phy - vous dit quelque chose? Un
14 homme qui aurait travaillé au bureau du district et qui avait des
15 difficultés à marcher.

16 R. Oui, j'ai connu très bien Phy. En 1970, Phy était le messenger
17 de Ta Chim. Par la suite, il a été affecté au district 107. Et
18 puis les gens ont voulu se venger de lui et il a été tué par les
19 villageois.

20 Q. Mais est-ce qu'il a travaillé au bureau du district de Tram
21 Kak, notamment du côté du volet sécurité?

22 R. Non, il n'était pas responsable du bureau du district.
23 [10.05.22]

24 Q. D'accord, ce n'était pas ma question.

25 Je demandais s'il avait travaillé au bureau du district ou dans

27

1 un des bureaux situés non loin? Et est-ce qu'il avait une
2 responsabilité vis-à-vis des miliciens ou des centres de sécurité
3 de la région?

4 R. Phy n'était pas dans le bureau du district. Il était dans le
5 bureau de la logistique, à l'ouest de la pagode. Le secteur lui
6 avait demandé de s'occuper de l'entrepôt. Et, par la suite, Ta
7 Chim lui a demandé d'être chef du district 107, si je me souviens
8 bien.

9 Q. Est-ce que vous avez connu une personne qui s'appelait Ruos -
10 R-U-O-S ou R-U-O-H -, qui lui aurait été un milicien sur place?

11 R. Ruos, oui. Ruos travaillait en étroite collaboration avec Yeay
12 Khom. Il s'occupait des arrestations. En 1979, lorsque les
13 Vietnamiens sont entrés sur le territoire du Cambodge, il a été
14 tué par les villageois.

15 Q. Et est-ce que le nom de Khorn - K-H-O-R-N - vous dit aussi
16 quelque chose dans un rôle similaire à celui de Ruos?

17 [10.07.28]

18 R. Pourriez-vous répéter ce nom, s'il vous plaît?

19 Q. Je vais essayer: Khorn. Ma collègue me dit que c'est plus ou
20 moins correct: K-H-O-R-N.

21 R. Khorn était un homme. Je ne sais pas quel problème il avait,
22 mais il a été transféré pour travailler dans le bureau du
23 district. Et il s'occupait des réparations.

24 Q. Et, enfin, une dernière personne du nom de Duch - D-U-C-H -,
25 de son vrai nom Iep Duch; est-ce que cette personne a travaillé

28

1 au sein du bureau du district ou du comité du district?

2 R. Duch, alias Saem (phon.), n'a jamais travaillé dans le bureau
3 du district. Il travaillait avec Ta Phy dans le bureau de Ta Phy,
4 du district. Ensuite il a été transféré à la zone Est.

5 Q. Je ne suis pas sûr qu'on parle du même Duch. En fait, ce
6 serait quelqu'un qui avait un rôle, une responsabilité au niveau
7 de la jeunesse du district. Est-ce que vous connaissez un Duch
8 qui avait une responsabilité dans ce cadre-là?

9 R. C'était Huon (phon.) qui était responsable des jeunes. Huon
10 (phon.) est toujours en vie. Quant à Duch, il est toujours resté
11 avec Phy.

12 [10.09.34]

13 Q. Bien. Est-ce que vous savez si ces différentes personnes, et
14 en particulier Ruos, Khorn, Duch ou Phy, se rendaient parfois à
15 Krang Ta Chan? Est-ce que vous avez appris cela au moment où vous
16 travailliez au bureau du district?

17 R. En 1978, en août 78, je ne savais pas que le bureau de Krang
18 Ta Chan existait. Et c'est plus tard, en l'an 2000, que l'on m'a
19 dit que le centre de Krang Ta Chan avait existé pendant très
20 longtemps et qu'il y avait beaucoup de squelettes là-bas.

21 Q. D'accord. Peut-être une ou deux dernières questions avant la
22 pause, Monsieur le témoin.

23 Est-ce qu'il y avait quelqu'un au bureau du district qui était en
24 quelque sorte un greffier du bureau, qui était en charge de... des
25 archives, des registres, des listes de la population?

29

1 R. Après Saom Dorn, Ta Chim et Ta Chay, après leur départ à tous
2 les trois, il y avait un greffier qui s'appelait Bun Yen (phon.),
3 qui avait été jusqu'au grade 12 dans l'ancien système éducatif,
4 et quand les Vietnamiens sont arrivés, il a fui. Mais par la
5 suite je l'ai rencontré. Je pense qu'il est toujours en vie.

6 [10.11.46]

7 Q. Est-ce qu'il conservait dans son bureau, ce Bun Yen (phon.),
8 des listes de familles du 17-Avril ou des listes du Peuple de
9 base pour savoir qui habitait au sein du district?

10 R. Bun Yen (phon.), qui s'occupait du secrétariat, était
11 responsable des registres, des comptes. Il tenait les comptes. Il
12 avait également des listes des personnes qui venaient de
13 l'extérieur. C'est lui qui s'occupait également des forces qu'il
14 fallait envoyer à l'extérieur. C'est lui qui s'en occupait.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci.

17 Il est temps à présent de faire une petite pause. Nous
18 reprendrons à 10h30.

19 Monsieur Ek Hoeun, nous allons faire une petite pause, nous
20 reprendrons à 10h30.

21 Vous pouvez également aller vous reposer un peu.

22 (Suspension de l'audience: 10h13)

23 (Reprise de l'audience: 10h32)

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

30

1 Bonjour, Monsieur Ek Hoeun.

2 M. EK HOEUN:

3 Bonjour, Monsieur le Président.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Si vous avez besoin de faire vos besoins, vous pouvez nous le
6 dire, nous vous autorisons à le faire sans aucun problème.

7 La Chambre donne à présent la parole à l'Accusation.

8 [10.33.21]

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Q. Monsieur le témoin, je voudrais maintenant parler d'un
12 événement très précis. Il s'agit de ce qui s'est passé dans les
13 casernes de Takéo, de la ville de Takéo, juste après la prise de
14 la ville.

15 Et je vais citer ce que vous avez dit dans votre procès-verbal
16 d'audition E319.1.32 à la réponse 108.

17 Je vais citer une partie de cette réponse, vous avez dit que, "au
18 chef-lieu provincial de Takéo, ils ont tué aussi bien des
19 habitants civils que des soldats qui se trouvaient dans la
20 caserne".

21 Fin de citation.

22 Alors, vous avez dit cela. Et, quand vous parlez de ces soldats
23 et de ces civils qui se trouvaient dans les casernes, à Takéo -
24 et là je ne parle pas des évacués de Phnom Penh, bien entendu -,
25 est-ce que c'était le jour-même de la prise de Takéo ou dans les

31

1 jours qui ont suivi immédiatement?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Patientez une seconde.

4 Allez-y, Maître Kong Sam Onn.

5 [10.35.06]

6 Me KONG SAM ONN:

7 Je m'oppose à cette manière de poser la question du procureur

8 adjoint, parce que ce qui s'est passé à Takéo ne relève pas de la

9 portée du présent procès. Donc, l'exécution des soldats à Takéo

10 n'a rien à voir avec la portée de l'audience aujourd'hui.

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Je crois au contraire que c'est intéressant pour comprendre déjà

13 le contexte dans lequel les événements suivants vont se produire,

14 pas très loin de là, à la pagode de Champa Leu, et pour

15 comprendre également quelle est la nature des ennemis du régime.

16 Donc, si je peux continuer, Monsieur le Président, à poser cette

17 question, je n'en aurai pas beaucoup sur cet événement-là.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Vous y êtes autorisé. La Chambre a besoin d'entendre la réponse,

20 à cette question, du témoin.

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez suivi la question qui

23 vous a été posée ou bien devrais-je la reposer?

24 [10.36.57]

25 M. EK HOEUN:

32

1 R. Je n'ai pas bien entendu votre question, pourriez-vous la
2 répéter, s'il vous plaît?

3 Q. Bien, Est-ce que je pourrais peut-être demander, Monsieur le
4 Président, que les interprètes parlent plus fort, parce que j'ai
5 l'impression qu'il n'entend pas bien les questions. C'est une
6 suggestion, je vais reformuler cette question.

7 Vous avez dit devant les enquêteurs des juges d'instruction qu'au
8 chef-lieu provincial de Takéo on avait tué aussi bien des
9 habitants civils que des soldats qui se trouvaient dans la
10 caserne.

11 Et je vous disais qu'ici ce n'était pas une référence à ce qui
12 s'était passé après avec les évacués de Phnom Penh à Champa Leu
13 mais bien de ce qui s'est passé dans la ville de Takéo, à la
14 caserne.

15 Est-ce que cet événement, cet... le fait que ces soldats et ces
16 civils qui se trouvaient dans la caserne ont été tués, est-ce que
17 cela s'est passé le jour-même de la prise de Takéo ou dans les
18 jours qui ont suivi?

19 [10.38.20]

20 M. EK HOEUN:

21 R. Les habitants, les civils, les policiers, les soldats qui se
22 trouvaient au chef-lieu de la province de Takéo ont été sortis à
23 l'extérieur. Et c'était des gens qui étaient à évacuer des autres
24 provinces, de Kampong Som et d'autres, bien d'autres provinces,
25 pour les regrouper dans l'enceinte de la pagode de Champa Leu.

33

1 Q. D'accord. Je vais venir à cet événement à la pagode de Champa
2 Leu dans un instant. Mais je voulais simplement savoir s'il y
3 avait déjà eu avant cela des gens qui avaient été tués dans les
4 casernes militaires à Takéo même?

5 R. Je ne connais pas le nombre exact parce que c'était une
6 période de combats, il y avait des blessés, et c'était hors de ma
7 portée. Donc je ne pouvais pas savoir combien de personnes
8 avaient été tués. Et les habitants ont été évacués de tous les
9 coins du pays... pour les placer dans l'enceinte de la pagode de
10 Champa Leu. Et puis ils ont été répartis dans bien d'autres
11 coopératives. Et après il était question de savoir quelle commune
12 avait besoin de personnes. Par exemple, à Leay Bour, combien de
13 Personne? À Trapeang Thum, combien de personnes?

14 Donc, les chefs de ces communes étaient... venaient pour les
15 accueillir, pour les prendre dans leurs communes respectives.

16 [10.40.16]

17 Q. Très bien.

18 Bien, justement, nous allons venir à ces événements qui se sont
19 passés à la pagode de Champa Leu. Et je vais vous poser de
20 nombreuses questions sur cet événement. Et ce sont des questions
21 assez courtes et précises.

22 Tout d'abord, je vais lire ce que vous avez dit aux juges
23 d'instruction dans le procès-verbal d'audition E319.1.32.

24 C'est à la réponse 113.

25 On vous demande ce que vous savez du massacre des soldats de Lon

34

1 Nol et de leurs familles dans la province de Takéo, et vous
2 répondez - je cite:

3 "Les Khmers rouges ont alors proclamé leur victoire: 'On a
4 conquis Phnom Penh'. Ensuite, ils ont expulsé les habitants de
5 Phnom Penh et les ont déportés dans la pagode de Champa Leu, qui
6 se trouvait à l'ouest, à trois kilomètres de Angk Ta Saom,
7 district de Tram Kak. Ils ont demandé aux officiers gradés de
8 l'ancien régime de s'inscrire sur une liste pendant sept jours.
9 Une fois que ceux-là se sont manifestés, ils les ont fait
10 disparaître sans laisser de traces et ont ainsi décimé des
11 centaines et des milliers d'officiers gradés, jusqu'à extinction.
12 Il ne restait même plus de sous-lieutenants ou de lieutenants. Il
13 ne restait plus que de simples habitants qu'ils ont laissé
14 rentrer à leurs villages natals."

15 Fin de citation.

16 [10.42.11]

17 Est-ce que vous avez bien entendu ce que je viens de lire,

18 Monsieur le témoin?

19 R. Oui, j'étais au courant de cette histoire, de cet événement.

20 Q. Oui, d'ailleurs, c'est votre... ce que vous avez dit que je
21 viens de lire. Donc, concernant cette pagode de Champa Leu,
22 est-ce que vous pourriez nous dire dans quelle commune elle était
23 située?

24 R. Elle se trouvait dans le village de Ta Phem, à l'ouest de
25 commune de Angk Ta Saom.

35

1 Q. Donc, dans la commune de Ta Phem. Combien de temps après le 17
2 avril 75 les habitants évacués de Phnom Penh ou de Kampong Som
3 sont-ils arrivés sur place? Combien de jours, combien de
4 semaines.

5 R. Je ne peux vous donner un chiffre exact, mais ils étaient
6 tellement nombreux que les rues étaient bien inondées, bien
7 encombrées. Et ils sont tous venus pour séjourner dans l'enceinte
8 de la pagode de Champa Leu.

9 Q. Vous avez dit que les habitants de Takéo avaient également été
10 dirigés vers cette pagode, est-il correct de dire que les
11 habitants de Takéo, de la ville de Takéo, sont les premiers à
12 être arrivés dans cette pagode de Champa Leu?

13 [10.44.29]

14 R. Oui, c'est exact.

15 Q. Dans votre procès-verbal d'audition E319.1.32, le même, à la
16 réponse 124, vous avez dit qu'il y a eu une mobilisation des gens
17 de tous les coins par les Khmers rouges trois ou quatre jours
18 après la libération, concernant l'arrivée de ces évacués.

19 Que voulez-vous dire quand vous dites que les Khmers rouges ont
20 mobilisé beaucoup de gens pour cette opération? Est-ce que vous
21 pouvez nous préciser comment ils ont procédé?

22 R. Les gens étaient venus de Koh Kong, de Phnom Penh, de Takéo,
23 de tous les coins du pays pour y rester pendant une semaine. Et
24 les registres ont été établis pour savoir combien de personnes
25 s'y trouvaient. Après, elles étaient réparties dans les communes.

36

1 Et les chefs de communes venaient pour les emmener dans leurs
2 villages respectifs. Voilà la procédure de cette opération.

3 Q. Et est-ce que, avant l'arrivée de tous ces évacuées et donc
4 juste après la prise de Phnom Penh, ou même juste avant... est-ce
5 qu'il y a eu des réunions qui ont été organisées pour préparer
6 l'arrivée de ces évacués et la répartition de ces évacués?

7 [10.46.44]

8 R. Moi-même, je transportais du riz pour donner à manger aux
9 évacués de la pagode de Champa Leu. Et les gens transportaient du
10 riz depuis beaucoup de villages différents. Et il n'y avait rien
11 d'autre que du riz.

12 Q. Bon. Je vais recommencer la question.

13 Je voulais savoir si... avant que les gens arrivent à Champa Leu, y
14 avait-il eu une réunion - ou des réunions préparatoires, par
15 exemple -, organisées au niveau du district ou du secteur pour
16 savoir ce que tout le monde devait faire de ces gens?

17 Est-ce qu'il y a eu des réunions? Est-ce que vous avez
18 connaissance de cela?

19 R. Les réunions portaient sur la manière de faire des registres,
20 afin de pouvoir répartir les évacués dans différentes communes.

21 Par exemple, il fallait inscrire les noms pour... les noms sur les
22 listes... afin de les emmener dans les villages d'accueil ou les
23 communes d'accueil.

24 Q. Est-ce que, dans ces réunions préparatoires... est-ce qu'on a
25 parlé du sort qui serait réservé aux gradés de Lon Nol, aux

37

1 officiers de Lon Nol, et aux fonctionnaires de Lon Nol? Est-ce
2 qu'on a dit lors de ces réunions qu'il fallait les identifier et
3 les séparer des autres évacués?

4 [10.48.56]

5 R. Non. Ils ont inscrit les noms sur des listes communes afin de
6 répartir... les répartir dans les communes. Et, une fois arrivés
7 aux coopératives, ils ont... ces évacués, ils ont été séparés
8 "dans" la base. Donc, en fait, à leur arrivée dans cette pagode,
9 le travail consistait à les envoyer tout simplement dans les
10 communes et les coopératives. Le travail de tri se faisait après.

11 Q. Mais je vous ai lu votre déclaration, la réponse 113, où vous
12 avez dit que dans la pagode de Champa Leu on a demandé aux
13 officiers et gradés de l'ancien régime de s'inscrire sur une
14 liste pendant sept jours. Une fois qu'ils se sont manifestés, on
15 les a fait disparaître sans laisser de traces, et on a ainsi
16 décimé des centaines et des milliers d'officiers gradés.

17 Est-ce que la confection de ces listes de militaires gradés de
18 Lon Nol a été faite à Champa Leu? Et par qui?

19 R. Ce n'est pas... c'est hors de ma portée, parce que je n'ai pas
20 pu participer à ce travail.

21 Q. Oui, oui, tout à fait, je ne dis pas du tout que vous avez
22 participé. Je demande si vous avez su que ce travail-là a été
23 fait, c'est-à-dire qu'on demandait aux gradés de dire s'ils
24 avaient été officiers dans l'armée de Lon Nol pour récupérer leur
25 poste. Est-ce que des cadres khmers rouges - et, bien entendu, je

38

1 ne dis pas vous - ont dit cela aux évacués?

2 [10.51.23]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur le témoin, veuillez attendre un instant.

5 Allez-y, Maître Kong Sam Onn.

6 Me KONG SAM ONN:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Je m'oppose à cette question parce qu'il s'agit d'une question
9 répétitive. Le témoin a dit qu'il n'était pas au courant et qu'il
10 n'avait pas participé à ces réunions. Donc, il s'agit là d'une
11 réponse bien claire, et donc il n'y a pas lieu de poser cette
12 question.

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Monsieur le Président, je ne crois pas que ce soit le cas. Le
15 témoin a raison quand il dit que lui-même, s'il n'y a pas
16 participé, il le dit, donc, il distingue son rôle. Mais je n'ai
17 toujours pas une réponse tout à fait claire sur les événements.
18 Et je me base sur ses propres déclarations, qui sont elles aussi
19 très claires, devant les juges d'instruction.
20 Donc, je pense qu'un peu d'insistance sur ce point est
21 nécessaire.

22 [10.52.42]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 La Chambre a besoin d'entendre la réponse du témoin afin que les
25 choses soient claires.

39

1 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question. Si vous ne
2 vous souvenez pas de la question, vous pouvez demander qu'on vous
3 la répète.

4 M. EK HOEUN:

5 R. Monsieur le procureur, veuillez répéter la question. Je l'ai
6 oubliée déjà.

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Q. Merci.

9 Donc, je ne parlais pas de votre rôle du tout.

10 Je parlais simplement du fait de savoir si, comme vous l'avez
11 dit, les cadres khmers rouges qui étaient à la pagode de Champa
12 Leu ont demandé aux évacués qui avaient été des officiers gradés
13 de Lon Nol de s'inscrire sur une liste en leur disant qu'ils
14 allaient retrouver "leurs" fonctions qu'ils avaient sous l'ancien
15 régime?

16 R. Je n'en n'avais pas connaissance parce que je n'osais pas
17 m'approcher de ce lieu. C'était de bouche-à-oreille. On était
18 affectés tout simplement à les recevoir, ces évacués, pour les
19 emmener dans nos villages respectifs.

20 [10.54.35]

21 Q. Pour vous rafraîchir la mémoire, je vais lire une autre partie
22 de votre procès-verbal d'audition E319.1.32 - E319.1.32.

23 C'est la question 117 qui vous est posée. La question est la
24 suivante:

25 "Vous avez appris tout cela parce que vous avez travaillé dans le

1 bureau du district. Est-ce correct?"

2 Réponse 117:

3 "Oui, j'ai vu les Khmers rouges faire leur propagande. Il y avait
4 du monde sur dix kilomètres carrés. Les Khmers rouges ont
5 déclarés que les gens allaient retrouver la fonction qu'ils
6 avaient sous l'ancien régime."

7 Fin de citation.

8 Ici, vous avez dit que vous avez vu les Khmers rouges faire cette
9 propagande. Est-ce que vous confirmez votre déclaration?

10 R. Oui, ils faisaient bien la propagande afin de rechercher les
11 gradés.

12 [10.56.10]

13 Q. Est-ce que de nombreux gradés ont été en quelque sorte pris au
14 piège de cette façon, par cette propagande? Est-ce que de
15 nombreux gradés ont mentionné quels étaient leurs rangs
16 militaires dans l'armée de Lon Nol?

17 R. Les soldats, les policiers, les adjoints de chefs ont révélé
18 leur passé. Les Khmers rouges ont inscrit toutes ces
19 informations. Et après ils ont été emmenés, envoyés, mais je ne
20 sais pas vers où ou dans quel endroit précis.

21 Q. Est-ce... vous-même ou d'autres personnes "ont" jamais revu ces
22 gens qui avaient été envoyés à un endroit que vous ne connaissiez
23 pas?

24 R. Je les ai vus quand ils étaient répartis dans des villages,
25 des communes, et je ne les ai jamais revus à la pagode de Champa

41

1 Leu.

2 Q. Bien. Je vais encore lire un autre extrait de votre
3 procès-verbal d'audition E319.1.32.

4 Tout d'abord, la question 118 qui vous est posée:

5 "Qui est-ce qui menait cette opération de propagande auprès de
6 milliers de personnes?"

7 Votre réponse:

8 [10.58.30]

9 "Ta Mok contrôlait cette opération."

10 Question 124...

11 R. Au-dessus de Sam Dorn...

12 Q. Justement, j'allais venir à ce passage.

13 Une question vous a été posée, la question 124, par les
14 enquêteurs des juges d'instruction.

15 La question était:

16 "Quand est-ce que cela s'est passé?"

17 Et vous avez répondu - écoutez bien la réponse:

18 "Trois ou quatre jours après la libération, les Khmers rouges ont
19 mobilisé des gens de tous les coins. Dans cette opération, Saom
20 Dorn, chef du bureau du district de Tram Kak, Thuong Thim, chef
21 de la commune de Trapeang Thum, et Daek Sim, chef adjoint de la
22 même commune, avaient toutes responsabilités. Mais Saom Dorn en
23 était le chef de file."

24 Alors, vous avez dit à la fois dans ce passage que Ta Mok

25 contrôlait l'opération et que Saom Dorn la dirigeait en quelque

42

1 sorte. Est-ce que c'est bien comme cela que ça s'est passé?

2 [11.00.11]

3 R. Daek Sim était un subordonné de Saom Dorn. Et les évacués ont
4 été regroupés dans un endroit.

5 Q. Est-ce que vous avez vu Ta Mok sur place à la pagode de Champa
6 Leu ou autour de la pagode de Champa Leu au moment où les évacués
7 étaient là-bas?

8 R. Je n'ai pas vu Ta Mok, je n'ai pas non plus vu d'autres
9 "comités" du district. J'ai vu Saom Dorn et Sim, qui étaient
10 là-bas avec les gens que l'on avait amenés à cet endroit.

11 Q. Bien, quand vous avez dit que Ta Mok contrôlait cette
12 opération, est-ce que vous pourriez apporter des précisions?
13 Est-ce que c'était parce qu'il était le chef de zone? Ou bien
14 est-ce qu'il a effectivement pris part à cette opération plus
15 concrètement?

16 R. Je n'ai jamais vu Ta Mok venir à cet endroit. Le chef du
17 district n'était pas là non plus, n'était pas là là où il y avait
18 les réfugiés rassemblés.

19 Q. Quand vous parlez du chef du district à l'époque, est-ce que
20 c'était bien Yeay Khom, la femme de Meas Muth?

21 [11.02.30]

22 R. Yeay Khom n'est pas venue là où étaient les réfugiés. Seuls
23 Dorn et Sim étaient là.

24 Q. En même temps, est-il correct de dire que vous n'avez pas
25 passé une semaine entière à observer les événements à Champa Leu,

43

1 que vous faisiez des allers-retours avec des chargements de riz?

2 Est-ce que c'est correct?

3 R. Non. J'ai entendu que les gens étaient rassemblés à cet
4 endroit. Je suis allé voir, je n'y suis resté qu'une heure, puis
5 je suis rentré. Je n'y suis allé qu'une fois.

6 Et, lorsque j'y étais, les deux seules personnes que j'ai vues
7 étaient Saom Dorn et Sim, comme je l'ai dit un peu plus tôt.

8 Q. Vous avez parlé du fait que des listes avaient été faites de
9 gradés de l'armée de Lon Nol. Est-ce que c'est quelque chose que
10 vous avez vu lorsque vous étiez sur place ou est-ce que c'est
11 quelque chose que vous avez entendu par la suite au bureau du
12 district?

13 R. La moindre partie des gens était au village et le nombre de
14 personnes... la liste, plutôt, des gens était envoyée au village en
15 question.

16 [11.04.40]

17 Q. Bien. J'en viens à un autre sujet. Il s'agit d'arrestations
18 toujours de militaires et de fonctionnaires de Lon Nol, mais un
19 peu après les événements de Champa Leu.

20 Je voudrais partir d'une citation de votre procès-verbal
21 d'audition, E319.1.32.

22 C'est votre réponse 27. Vous avez dit:

23 "Un jour, j'ai vu toute une escorte de gens et j'ai fini par
24 poser la question suivante aux escorteurs.

25 J'ai demandé: 'mais où allez-vous donc?'

44

1 Ils m'ont répondu: 'Nous allons voir l'Angkar.'

2 Les jours prochains... ou, plutôt, les jours suivants, j'ai su que
3 les gens que j'avais vus ont été arrêtés. Par conséquent, je n'ai
4 plus posé de questions. Les 'arrêtés' étaient d'anciens
5 enseignants et fonctionnaires."

6 Fin de citation.

7 Donc, vous avez dit avoir vu des anciens fonctionnaires et
8 enseignants être arrêtés dans le district de Tram Kak. Est-ce que
9 vous vous souvenez à quel moment cet événement précis s'est
10 passé? Est-ce que c'était après le 17 avril 75?

11 [11.06.37]

12 R. L'arrestation a eu lieu avant la libération des villes et du
13 pays en entier. Je pense que c'était en mars 1970. Les gens
14 "étaient" mis en marche du nord vers le sud. Lorsque je leur ai
15 demandé où ils allaient, ils m'ont répondu qu'ils allaient
16 rencontrer l'Angkar.

17 Donc, j'ai eu peur. Et à partir de là je n'ai plus posé la
18 question.

19 Q. Bien.

20 J'en viens alors à une autre période qui nous concerne plus.

21 C'est la période entre 75 et 77.

22 Et je vais lire encore une fois ce que vous avez déclaré devant
23 les juges d'instruction, E319.1.32, à la question 45.

24 La question est la suivante:

25 "Comment définissaient-ils les ennemis dans le district de Tram

45

1 Kak entre 1975 et 1977?"

2 Vous avez répondu à cette question ce qui suit:

3 "Ils ont alors divisé la société en trois classes. À savoir:

4 ouvriers de classe moyenne, ouvriers de classe inférieure, et

5 manutentionnaires. En dehors d'eux, il y avait des pacificateurs,

6 qui ont été étiquetés comme ennemis - en l'occurrence, les

7 anciens enseignants. Les Vietnamiens étaient traités de la même

8 façon et envoyés ailleurs sans jamais revenir."

9 Fin de citation.

10 Donc, ma question est la suivante, Monsieur le témoin.

11 Qui a annoncé que les pacificateurs ou les anciens enseignants

12 devaient être considérés comme des ennemis?

13 [11.09.04]

14 R. Ceux qui étaient arrêtés, comme ils étaient accusés d'être des

15 ennemis avant la libération du pays... on pratiquait la notion

16 d'exécuter tous les capitalistes et les réactionnaires. Il

17 fallait tous les exécuter, quel que soit leur niveau. Cela valait

18 également pour les enseignants et pour les chefs de commune ou

19 adjoints aux chefs. Cela ne concernait pas que les anciens

20 soldats de Lon Nol. C'était pour tous ceux qui travaillaient pour

21 le Sangkum Reastr Niyum, comme c'est le cas de mon père, qui a

22 été objet d'une arrestation. Ils ont été écrasés par la roue de

23 l'histoire.

24 Q. Merci.

25 Alors, ma question était... portait sur la période 75-77. Là, j'ai

46

1 l'impression que vous nous parlez encore d'avant la libération de
2 75.

3 Est-ce que ce concept d'ennemis, c'est-à-dire les anciens
4 enseignants, les fonctionnaires de l'administration et les
5 soldats de Lon Nol... est-ce que ces ennemis-là étaient toujours
6 les mêmes après le 17 avril 75? Est-ce qu'on continuait à les
7 rechercher?

8 [11.10.36]

9 R. Oui.

10 Q. Bien.

11 Dans les mois et les années qui ont suivi leur arrivée à Tram
12 Kak, est-ce que les gens du 17-Avril, donc, les évacués des
13 villes... est-ce qu'ils ont dû régulièrement rédiger des
14 biographies, dans les communes, dans les coopératives, à tous les
15 niveaux du pouvoir?

16 R. Oui, c'est exact.

17 Q. Savez-vous pourquoi on essayait de savoir quel était le passé
18 de tous ces évacués, de tous ces 17-Avril? Quel était l'intérêt
19 de savoir ce qu'ils avaient fait avant?

20 R. Ils voulaient en savoir davantage au sujet des personnes
21 évacuées de Phnom Penh vers les zones rurales afin de pouvoir
22 déterminer leur orientation politique dans les zones libérées.
23 Par exemple, moi j'avais habité dans la zone libérée, mais j'ai
24 été dénoncé parce que... ou j'ai été impliqué parce que ma famille
25 venait de Phnom Penh. J'ai donc été rééduqué.

47

1 Ce type de politique était appliqué à toutes les communes, sans
2 exception aucune. Et, à ce moment-là, la roue était à pleine
3 puissance en marche. Les personnes qui étaient ciblées étaient
4 arrêtées. Et cela avait lieu aussi dans les zones libérées.

5 [11.12.47]

6 Q. Est-ce que vous pourriez expliquer cette expression que vous
7 avez utilisée plusieurs fois: "La roue de l'histoire était en
8 marche et écrasait... écrasait les opposants - je crois."

9 Est-ce que vous pourriez expliquer le sens de cette expression?
10 Et est-ce que vous avez entendu cela de la bouche de cadres
11 khmers rouges?

12 R. Permettez que je clarifie.

13 Les gens qui étaient à la réunion, c'était Khom, la femme de Meas
14 Muth, qui était chef du district 105. Elle a dit que tous les
15 capitalistes, féodalistes ou réactionnaires devaient être
16 écrasés. Et c'est à partir de là que des arrestations ont eu
17 lieu, en conséquence, dans plusieurs communes.

18 Q. Est-ce que vous savez si c'était un principe général, si...
19 lorsque Khom disait que les capitalistes, les féodaux et les
20 réactionnaires devaient être écrasés, est-ce que, elle-même, elle
21 avait reçu des instructions de l'échelon supérieur à ce niveau-là
22 ou bien est-ce que c'était une initiative purement personnelle de
23 sa part?

24 R. J'ignore si elle avait reçu un plan d'un niveau quelconque.

25 Mais, pour toutes les grandes réunions, elle... à toutes les

1 grandes réunions, elle disait la même chose, avec les mêmes
2 expressions.

3 [11.14.43]

4 Q. Est-ce que c'est une expression et une politique que vous avez
5 entendues par la suite quand Yeay Khom a quitté le district de
6 Tram Kak et qu'elle a été remplacée par d'autres leaders au poste
7 de chef de district? Est-ce que les autres chefs de district
8 utilisaient le même genre d'expression pour définir les ennemis?

9 R. Yeay Khom a utilisé cette expression jusqu'à 1976. Ta Mok est
10 venu pour organiser trois réunions de masse consécutives.

11 Ensuite, Yeay Khom a fui à Koh Kong. Après son départ, personne
12 n'a plus utilisé cette expression.

13 Q. Pourquoi Ta Mok a-t-il organisé des réunions de masse
14 consécutives et quels étaient les sujets dont il a parlé à ces
15 occasions-là?

16 R. Il parlait de l'édification de barrages à Khpob Trabek, et il
17 a demandé qui a tué le troisième assistant du district... du
18 district, Chea. Et, en fait, c'était Yeay Khom qui avait tué
19 Chea, son troisième assistant. Chea était un ami proche de Ta
20 Mok. Et, lorsqu'il est allé sur le site de travail pour
21 l'édification du barrage, à Khpob Trabek, il a organisé ou
22 convoqué une grande réunion de masse. Il a parlé de la nature du
23 travail là-bas. Et il a essayé... ou il essayait de déterminer qui
24 avait tué cette personne. Et, en fait, Chea était une femme. Chea
25 n'était pas une espionne, il fallait donc trouver qui avait

49

1 assassiné Chea. Cette personne aurait ensuite été enterrée
2 jusqu'au niveau du cou. C'est après cela que Yeay Khom a fui à
3 Koh Kong.

4 [11.17.10]

5 Q. Bien. J'en reviens aux biographies. Où étaient conservées les
6 biographies? Est-ce que c'était dans les archives des communes ou
7 bien est-ce que les communes transmettaient ces biographies au
8 niveau du district?

9 R. Je ne sais pas exactement comment fonctionnait la question des
10 biographies. On ne m'avait pas autorisé à en savoir quoi que ce
11 soit à ce sujet.

12 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire si, d'après vos
13 constatations, les gens qui avaient de mauvaises biographies ou
14 un mauvais passé, comme les évacués du 17-Avril... est-ce que ces
15 gens étaient particulièrement surveillés par les miliciens des
16 communes ou du district?

17 R. À ce moment-là, j'ai vu des personnes faire une liste de gens
18 en posant des questions. Les personnes qui faisaient cela,
19 c'était le chef des jeunes au niveau du district. Il a fait une
20 liste des personnes, répertoriant leurs orientations, leurs
21 tendances politiques. Cette liste était envoyée au bureau du
22 district. Et cela servait également à sélectionner des jeunes
23 pour qu'ils travaillent au bureau du district.

24 [11.19.10]

25 Q. À propos des biographies, je voudrais vous lire ce que

50

1 quelqu'un qui a témoigné devant cette Chambre a dit.

2 Avant ça, je vais vous demander si vous la connaissez. Il s'agit
3 de Yeay Boeun, alias Khoem Boeun. Est-ce que vous la connaissiez
4 au district... dans le district de Tram Kak ou dans une commune à
5 l'époque?

6 R. Est-ce que vous pourriez dire le nom à nouveau? Et
7 s'agissait-il d'un homme ou d'une femme?

8 Q. Alors, il s'agit d'une femme, Yeay Boeun - B-O-E-U-N -, qui
9 aurait été occupé des fonctions de chef de commune et de chef
10 adjoint au district.

11 R. Oui, je connais Yeay Boeun. C'est la femme de Ta Chorn. Ta
12 Chorn était le chef de la commune de Popel. Elle était dans le
13 village de Kbal Ou, commune de Cheang Tong. Après mon départ,
14 elle est devenue chef du district.

15 Q. Quand vous dites "chef du district", vous voulez dire membre
16 du comité du district ou bien secrétaire du district?

17 [11.20.56]

18 R. Je ne vous entends pas très bien.

19 Yeay Boeun est devenue chef du district après Chay et Chim, après
20 leur départ. Elle était avec un homme là-bas, mais je ne sais pas
21 exactement qui était le chef et qui était l'adjoint dans le
22 district.

23 Q. Bien. Donc, elle a témoigné cette semaine en tant qu'ancien
24 chef de commune de Cheang Tong et de chef adjoint au district.

25 Elle a dit ceci aux réponses 254 et 255 de son procès-verbal

1 d'audition, E319/12.3.2.

2 Je vais citer en anglais parce que nous n'avons pas de version
3 française:

4 [Interprété de l'anglais:]

5 Question 254:

6 "Lorsque les chefs de commune ont commencé à recueillir les
7 biographies des personnes et ont trouvé... ou trouvaient quelqu'un
8 qui était impliqué dans le régime de Lon Nol, qu'arrivait-il à
9 ceux qui étaient associés au régime de Lon Nol?"

10 Réponse de Yeay Boeun:

11 "Immédiatement, dès le début du régime des Khmers rouges, ils ont
12 commencé à faire des biographies des personnes qui étaient
13 enseignants, fonctionnaires ou policiers sous le régime de Lon
14 Nol. Ensuite, ils ont envoyé toutes ces biographies à l'échelon
15 supérieur. C'était un ordre de l'échelon supérieur."

16 Question 255:

17 "À votre connaissance, qu'est-il arrivé à ceux qui étaient
18 impliqués sous le régime de Lon Nol?"

19 Réponse de Yeay Boeun:

20 "Après l'envoi de ces biographies vers l'échelon supérieur, les
21 noms m'étaient transmis. Alors, j'ordonnais l'arrestation de ces
22 personnes et je les envoyais à l'échelon supérieur. Certains
23 arrivaient à revenir, d'autres pas. Une fois... la plupart, plutôt,
24 des personnes arrêtées étaient essentiellement des soldats et des
25 policiers, il n'y a pas beaucoup d'enseignants qui ont été

1 envoyés."

2 Fin de citation.

3 [Fin de l'interprétation de l'anglais]

4 Donc, voilà ce que Yeay Boeun a dit de l'établissement des
5 biographies et des arrestations d'anciens policiers, militaires
6 et enseignants dans la commune de Cheang Tong.

7 Est-ce que ce témoignage sur cette procédure correspond à ce que
8 vous avez pu entendre de ce qui se passait dans d'autres communes
9 de district de Tram Kak à l'époque?

10 Est-ce que l'on procédait de la même façon? C'est-à-dire établir
11 des biographies, les envoyer à l'échelon supérieur, qui les
12 renvoyait aux communes, qui arrêtaient les gens; est-ce que vous
13 avez entendu cela?

14 [11.24.44]

15 R. Je n'étais qu'un villageois. Donc, je ne sais rien de cette
16 question ni des personnes...

17 Seules les personnes qui ont traité cette question peuvent savoir
18 quelque chose.

19 Q. Très bien. En fait, je me référais à votre position au niveau
20 du bureau du district. Bien que n'étant pas un cadre, vous avez
21 pu entendre ce qui s'est dit dans ce bureau par les différents
22 cadres que vous avez pu côtoyer.

23 Est-ce que les cadres comme Ruos, Phy, Khorn ou bien votre cousin
24 Dorn, en parlaient - de ce processus d'identification des gens et
25 d'arrestations?

1 R. Oui, c'est exact.

2 Lorsque j'étais... pendant que j'étais au bureau, les soldats qui
3 étaient arrêtés étaient envoyés à l'Angkar du district. Pour les
4 communes, une fois qu'elles recevaient des instructions ou un
5 ordre d'arrestation de l'échelon supérieur, alors, elles
6 arrêtaient les individus. Les noms étaient entourés en rouge, et
7 les soldats du district amenaient ces personnes au district,
8 c'est-à-dire à Khom. Voilà ce que j'ai vu.

9 [11.26.26]

10 Q. Bien.

11 Est-ce que vous pouvez nous dire où exactement, concrètement, les
12 gens qui étaient arrêtés étaient amenés au district? Est-ce qu'il
13 y avait un local, un centre de détention, pour les emprisonner?

14 R. Lorsque les gens étaient arrêtés parce que leurs noms avaient
15 été encerclés en rouge, ils n'étaient pas mis en détention, ils
16 étaient exécutés immédiatement.

17 Si les maris étaient soldats sur le front de bataille... et
18 certains d'entre eux avaient eu des relations sexuelles avec les
19 femmes des soldats, ces personnes étaient arrêtées et rééduquées.

20 Mais les personnes dont le nom apparaissait entouré en rouge
21 n'étaient pas épargnées, ces personnes étaient exécutées
22 immédiatement.

23 Q. On va revenir sur les cercles rouges et bleus après la pause.

24 Mais, concernant les gens dont vous dites qu'ils étaient
25 rééduqués, étaient-ils envoyés à un centre de rééducation,

54

1 étaient-ils libres de circuler où ils voulaient ou étaient-ils
2 maintenus à un endroit pour être rééduqués?

3 [11.28.18]

4 R. Ces personnes, les personnes dont le nom était entouré en
5 rouge, n'étaient pas envoyées dans une école de rééducation,
6 "ils" étaient envoyés loin. Et, comme je l'ai dit, ceux qui
7 avaient eu des relations... des aventures avec les femmes des
8 soldats étaient envoyés en rééducation pendant trois à six mois.
9 Ceux dont le nom était entouré en rouge étaient envoyés et ne
10 revenaient jamais.

11 Q. Concrètement, ceux qui étaient envoyés en rééducation pendant
12 trois ou six mois, savez-vous à quels endroits on les envoyait?
13 Est-ce que c'était à des endroits où ils devaient travailler
14 comme des gens normaux ou bien c'était des endroits où la nuit
15 ils étaient détenus? Est-ce que vous avez entendu les cadres ou
16 les policiers du bureau du district en parler?

17 R. J'ai vu ce qui s'est passé de mes propres yeux. Ils ont été
18 arrêtés au bureau du district, près d'Angk Roka. Pendant la nuit,
19 on leur a demandé de transporter de la terre. Et ensuite ils ont
20 été arrêtés, pendant la nuit. En fonction de leur performance de
21 travail, certains étaient libérés au bout de trois mois, d'autres
22 étaient libérés au bout d'une période de six mois.

23 [11.29.57]

24 Q. Concernant votre lieu de travail, vous venez de parler de Angk
25 Roka, donc, j'en conclus que votre bureau, le bureau du district

55

1 était à Angk Roka. Combien de mètres séparait le bureau du
2 district du bureau du comité du district, s'ils étaient
3 différents? Est-ce qu'il y a avait deux bureaux ou un seul?

4 R. Le comité du district avait une maison loin du bureau du
5 district. Leur emplacement n'était pas à côté ou proche du bureau
6 du district. S'agissant du bureau de rééducation, lui était
7 proche du bureau du district. Et il n'y avait qu'un seul bureau
8 de district.

9 La section de logistique se trouvait, elle, également au bureau
10 du district - là, je parle de l'endroit où travaillait Saom Dorn.

11 Q. Bien.

12 Est-ce que le bureau du district était également le même bureau
13 qu'on appelait bureau du commerce du district?

14 R. À cette époque, on parlait... ou on désignait ce bureau comme
15 lieu où étaient distribuées ou arrivaient les marchandises, et le
16 chef du district travaillait là également.

17 [11.31.42]

18 Q. Bien. Peut-être la toute dernière question.

19 Vous avez parlé d'un bureau d'éducation tout près du bureau du
20 district à Angk Roka. Est-ce que ce bureau de rééducation était
21 situé à quelques centaines de mètres vers l'ouest du marché
22 d'Angk Roka?

23 R. Oui, c'est exact. Cela se trouvait à peu près à 300 mètres.

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Merci, beaucoup.

56

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Merci.

3 Il est temps à présent de faire la pause déjeuner.

4 La Chambre informe les co-procureurs et les autres parties, suite
5 à la demande formulée par les co-procureurs pour ce qui est
6 d'entendre parler d'éléments de preuve extorqués sous la torture,
7 la Chambre informe, disais-je, que toutes les informations y
8 relatives seront envoyées par le juriste hors classe aux parties
9 très prochainement.

10 Nous allons faire la pause déjeuner. Nous reprendrons à 13h30 cet
11 après-midi.

12 Monsieur Ek Hoeun, nous allons faire la pause déjeuner. Soyez de
13 retour, je vous prie, pour poursuivre votre déposition à partir
14 de 13h30.

15 Agents de sécurité, veuillez ramener M. Khieu Samphan dans la
16 salle d'attente au sous-sol et veillez à ce qu'il soit de retour
17 dans le prétoire cet après-midi avant 13h30.

18 L'audience est suspendue.

19 (Suspension de l'audience: 11h33)

20 (Reprise de l'audience: 13h32)

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez vous asseoir.

23 La Chambre va continuer d'entendre le témoin.

24 Bonjour, Monsieur Ek Hoeun.

25 M. EK HOEUN:

57

1 Oui.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Nous allons continuer, donc, veuillez écouter et répondre aux
4 questions de l'Accusation.

5 Monsieur le procureur adjoint, vous avez la parole à présent.

6 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7 Merci.

8 Bon après-midi, Monsieur le Président.

9 Monsieur le témoin, j'espère que vous avez eu l'occasion de vous
10 reposer. Je vais poursuivre avec des questions. Je vous demande
11 de faire comme ce matin, c'est-à-dire de répondre le plus
12 honnêtement et le plus précisément possible.

13 Q. Avant la pause, nous avons parlé d'un bureau de rééducation
14 qui se trouvait à Angk Roka, à peu près à 300 mètres du bureau du
15 district. Est-ce que vous savez qui était responsable de ce
16 bureau de rééducation? Quel était le cadre qui le dirigeait?

17 [13.34.34]

18 R. C'était Meng. Je ne sais pas s'il reste encore en vie ou non,
19 où il habite, mais je me suis séparé de lui depuis août 78, et je
20 ne l'ai jamais revu depuis.

21 Q. Vous avez parlé tout à l'heure du fait que Ruos, qui
22 travaillait au bureau du district, était un cadre ou un milicien
23 chargé des arrestations. Est-ce que Ruos travaillait souvent avec
24 Meng concernant ce centre de... ou ce bureau de rééducation?

25 R. Oui. Quant à la maison... les camions transportaient des

58

1 marchandises... ou de la sauce de poisson pour les distribuer aux
2 coopératives... il le faisait avec Meng.

3 Q. Et, concernant les arrestations et la rééducation proprement
4 dite, au bureau tout près de... tout près d'Angk Roka, est-ce que
5 Ruos allait souvent voir Meng, par exemple, pour discuter de ces
6 questions de sécurité? Est-ce que vous savez ça?

7 R. Bien, je l'ai vu de mes propres yeux. Quand il y "a" des
8 fautes d'écart de conduite dans le village, les auteurs ont été
9 arrêtés et envoyés au district. Et le district transmettait ces
10 personnes à l'endroit où travaillait Meng.

11 Q. Merci.

12 Tout à l'heure, vous avez dit que la rééducation à cet endroit
13 durait entre trois et six mois. Est-ce que vous avez jamais
14 entendu, de la part de gens du bureau du district ou de
15 miliciens, que des gens en rééducation chez Meng étaient
16 transférés ailleurs ou bien qu'ils étaient exécutés? Est-ce que
17 vous avez jamais entendu cela?

18 [13.37.17]

19 R. Non, ce n'est pas vrai, parce que, au bout d'un mois et demi,
20 on disait aux prisonniers qu'ils s'étaient bien corrigés, donc,
21 ils allaient être libérés, enfin, renvoyés à leur village
22 d'origine. Donc, aucun des prisonniers de là-bas n'a été exécuté.

23 Q. Est-ce que vous-même vous avez revu ces prisonniers par la
24 suite quand ils étaient renvoyés chez eux? Est-ce qu'il y en a
25 certains dont vous avez retrouvé la trace - après 79, par

1 exemple?

2 R. Non, je n'ai vu personne.

3 Q. Bien. Est-ce que vous avez jamais entendu parler du bureau 204
4 - 2-0-4 -, dans le district de Tram Kak?

5 R. Non, je n'ai jamais entendu parler du bureau 109 (phon.). Je
6 ne sais pas où il se trouvait.

7 Q. Pardon, je vais reprendre. Je parlais du bureau 204 - 2-0-4 -
8 et non pas du bureau 109. Est-ce que le bureau 204 vous dit
9 quelque chose?

10 [13.39.07]

11 R. Oui, je le connais. Les habitants qui restaient après
12 répartition dans les villages et les coopératives, ils ont été
13 retenus à ce bureau, à cette prison, et ils devaient travailler...
14 faire un travail de défrichage. Et il fallait... plusieurs fois
15 pour assurer ce travail. Voilà. Donc, cela a duré de 75 jusqu'à
16 79. Et il n'y avait rien à manger là-bas. Et donc il y a eu
17 beaucoup de morts à cause de pénurie alimentaire. Le bureau 204
18 s'appelait Prey Kduoch, et c'était un endroit éloigné des autres
19 coopératives ou d'autres lieux. Voilà.

20 Q. Oui. Est-ce que vous avez entendu qu'en plus de mourir en
21 raison de pénurie alimentaire des gens sur place auraient été
22 tués?

23 R. Non, jamais. Les morts... enfin, les gens qui étaient là-bas
24 sont morts sans que personne ne les enterre, donc, ils étaient
25 morts comme des bêtes.

60

1 Q. J'en viens maintenant à une période très spécifique, il s'agit
2 de la période d'avril à mai 1977 - donc, on va dire à la fin de
3 la saison sèche en 77.

4 Est-ce que vous vous souvenez si, à cette période-là, il y a eu
5 une... un moment, justement, où les anciens gradés ou
6 fonctionnaires de Lon Nol étaient à nouveau ciblés? Est-ce qu'on
7 a cherché à les identifier et à les rassembler?

8 [13.41.45]

9 R. Non, ils n'ont pas été rassemblés dans un même endroit. Les
10 gradés ont été identifiés et envoyés à l'Angkar du district,
11 donc. Et il y a un groupe... une équipe de travail qui les
12 accueillait. S'ils arrivaient la nuit, on les accueillait la
13 nuit, le jour, le jour même. Donc, ils travaillaient 24 heures
14 sur 24, non-stop.

15 Q. Donc, c'était une période assez intense au niveau du travail
16 du bureau du district, si je comprends bien. Pourquoi, à cette
17 période-là, y a-t-il eu cette vague d'identification et
18 d'arrestations de ces gradés ou fonctionnaires de Lon Nol? Est-ce
19 qu'il y a eu des instructions qui ont été données en ce sens?

20 R. Je n'en avais pas connaissance parce qu'il y avait un slogan
21 qui disait "qu'il fallait détruire les féodaux, capitalistes,
22 révisionnistes et ainsi que leur régime, et jusqu'à extinction".

23 C'est en suivant ce slogan que cette opération a été menée.

24 Q. Comment se passait exactement cette opération? Est-ce que
25 c'était les communes qui amenaient ces personnes qui étaient

61

1 identifiées jusqu'au bureau du district ou bien est-ce que
2 c'était des miliciens du district qui allaient les chercher dans
3 les communes?

4 [13.43.41]

5 R. Les communes n'étaient pas au courant. En fait, c'était les
6 soldats du district qui avaient reçu les noms sur une liste,
7 donc, c'était les soldats du district qui allaient arrêter des
8 gens... à arrêter, et ensuite envoyer à la commune les personnes
9 arrêtées.

10 Q. Vous avez parlé de liste, donc, les arrestations étaient
11 faites sur base de listes. Qui avait confectionné ces listes
12 d'anciens fonctionnaires et militaires de Lon Nol?

13 R. Pour la confection des listes, c'était le chef de la jeunesse
14 du district qui s'en chargeait. Et, quand il a été découvert que
15 "X" était un gradé... donc, il établissait le rapport, adressait le
16 rapport à l'Angkar du district, et le district le transmettait à
17 la province, et ainsi de suite. Et, après, "X" est entouré au
18 stylo rouge. Et le district envoie ce nom aux soldats du
19 district, qui se rendaient sur place pour arrêter "X" en
20 question.

21 Q. Bien. Je voudrais simplement vous lire un ou deux rapports qui
22 ont été envoyés à l'époque par certaines communes.

23 Je ne vais pas vous demander de suivre sur les documents parce
24 que ce sera peut-être un peu compliqué.

25 Voilà. Alors, tout d'abord, je prends un exemple.

62

1 C'est le document E3/2048: à la page, en khmer: 00079089; en
2 anglais: 00276562 jusque 63; et, en français, à la page 2,
3 00611659.

4 Alors, c'est un rapport de Yeay Boeun, dont on a parlé tout à
5 l'heure, de la commune de Cheang Tong, adressé le 30 avril 1977 à
6 la direction de l'Angkar du district de Tram Kak, qui dit ceci -
7 je cite:

8 "À propos de la situation des ennemis qui se trouvent dans ma
9 base, après avoir reçu les recommandations successives de
10 l'Angkar concernant la vigilance à l'encontre des ennemis et le
11 nettoyage des soldats des ennemis qui étaient des gradés, on a
12 surveillé, examiné et identifié les personnes ci-après:"

13 Et ce rapport cite les noms et les grades de deux anciens
14 militaires de Lon Nol.

15 [13.47.24]

16 Dans le même document, toujours E3/2048, deux pages plus loin -
17 en khmer: 00079091; en anglais: 00276564; et, en français:
18 00611664, c'est à la page 4 -, c'est un autre rapport, il s'agit
19 là d'un rapport de la commune de Ta Phem, envoyé à la même
20 période, le 28 avril 77, qui rapporte que "la commune avait - je
21 cite -, après avoir reçu les recommandations du Parti, examiné et
22 nettoyé des ennemis qui étaient des gradés."

23 Fin de citation.

24 Monsieur le témoin, je pourrais multiplier les exemples, il y a
25 beaucoup de rapports de ce type établis fin avril ou début mai

63

1 1977 dans le dossier.

2 D'après ces deux rapports, on parle de recommandations du Parti.

3 N'avez-vous jamais entendu qu'il y avait des recommandations du

4 district qui étaient envoyées aux communes concernant

5 l'arrestation de ces gradés?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur le témoin, patientez un instant.

8 Maître Kong Sam Onn, allez-y.

9 [13.49.06]

10 Me KONG SAM ONN:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 J'aimerais faire une remarque sur les conclusions de

13 l'Accusation, qui dit que c'était... il s'agit d'un document de

14 Yeay Boeun, alors que Yeay Boeun avait déposé ici, elle a dit que

15 ce n'était pas son document, un document fait par elle-même, mais

16 c'est un document dont le bas... au bas duquel il figurait son nom

17 tout simplement.

18 Donc, je tiens à rappeler cela à la Chambre.

19 Donc, il s'agit du document E3/2048, Monsieur le Président.

20 Merci.

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Monsieur le Président, si je peux répondre, cela n'enlève rien à

23 la qualité de ce document. C'est effectivement un rapport dont on

24 peut lire qu'il a été établi par Boeun, de la commune de Cheang

25 Tong. Le témoin Yeay Boeun n'a pas dit que c'était un faux, elle

64

1 a juste dit qu'elle n'avait pas signé ce document.

2 Q. Monsieur le témoin, il semble, d'après ces documents, que les
3 communes étaient au courant de cette... de ce processus
4 d'identification et d'arrestations des gradés de Lon Nol. Est-ce
5 que les communes ont reçu des recommandations du district à ce
6 sujet?

7 [13.50.58]

8 M. EK HOEUN:

9 R. Le district recevait les instructions de l'Angkar provincial.
10 Et donc la... après, la province donne des instructions... donnait
11 des instructions au district, et le district les transmettait aux
12 communes. Il n'y avait pas de relation du haut vers le bas,
13 c'était du bas vers le haut. Et c'était seulement ça, le
14 mécanisme.

15 Q. Bien. Quand vous parlez de province, est-ce que vous voulez
16 parler du secteur 13? Est-ce que c'est ça que je comprends ou
17 bien c'était, quand vous parlez de province, la zone Sud-Ouest?

18 R. Oui, je faisais référence au secteur 13.

19 Q. Très bien. Je vais avancer.

20 Concernant les évacués de Phnom Penh et d'ailleurs qui s'étaient
21 retrouvés dans le district de Tram Kak, est-ce que, en général,
22 dans les communes, est-ce que vous savez si la discipline était
23 plus stricte pour eux, et notamment pour les anciens soldats et
24 fonctionnaires de Lon Nol, que pour les habitants de la base?

25 [13.52.36]

65

1 R. Non, mais on... le traitement était le même pour les deux
2 catégories d'habitants. Les deux catégories avaient les mêmes
3 droits... et qu'il fallait, à l'époque, se respecter les uns les
4 autres.

5 Q. Je ne comprends pas trop bien ce que vous voulez dire par "les
6 mêmes droits". Quels droits avaient les simples habitants durant
7 le régime des Khmers rouges? Est-ce que, par exemple, les
8 habitants, qu'ils soient Peuple nouveau ou Peuple de base,
9 avaient le droit de circuler librement?

10 R. On était au même piédestal. On n'avait pas le droit de se
11 déplacer librement. Il fallait porter de la terre ou bien des
12 paniers, donc, il fallait travailler et revenir prendre le petit...
13 euh, le déjeuner. Il ne fallait pas se mépriser mutuellement. Et,
14 évidemment, il y avait des gens qui surveillaient tout le monde.
15 Mais il fallait que tout le monde s'aime, à l'époque.

16 Q. En réalité, est-ce qu'il ne s'agissait pas plutôt de mêmes
17 obligations plutôt que de mêmes droits?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Veuillez patienter un instant, Monsieur le témoin.

20 Allez-y, Maître Kong Sam Onn.

21 [13.54.36]

22 Me KONG SAM ONN:

23 Je m'oppose à la question de l'Accusation parce que c'est comme
24 si elle faisait sa propre conclusion, c'est comme si elle
25 déposait elle-même, donc, je m'oppose à ce genre de question.

66

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Monsieur le Président, j'ai posé cette question sur la base de la
3 réponse que j'ai obtenue auparavant. On a bien compris que ce
4 n'était pas des droits, mais qu'il fallait vivre ensemble et
5 qu'il fallait être soumis à la même surveillance. En
6 l'occurrence, il me semble que tout le monde peut comprendre
7 qu'il s'agit plus d'obligations que de droits.

8 Est-ce que je peux poser cette question, Monsieur le Président?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 L'objection est bien fondée.

11 Donc, Monsieur le témoin, vous n'êtes pas tenu de répondre à la
12 question.

13 Donc, Monsieur le procureur adjoint, veuillez reformuler votre
14 question ou passer à une autre ligne de questionnement.

15 [13.55.44]

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Q. Est-ce que les gens ordinaires, sous le régime des Khmers
18 rouges dans le district de Tram Kak, avaient le droit de
19 s'exprimer librement, de critiquer le régime, de critiquer la
20 nourriture ou de dire qu'ils n'étaient pas d'accord avec les
21 ordres qui étaient donnés?

22 M. EK HOEUN:

23 R. Il fallait se taire.

24 Nos soupes de riz étaient très claires, il n'y avait même que de
25 l'eau, on n'avait même pas le droit de le dire. Dans nos soupes,

67

1 parfois, il y avait que de l'eau et il ne fallait pas le dire,
2 sinon on risquait d'être emmenés immédiatement, on risquait
3 d'être considérés comme des opposants de la coopérative.

4 Q. Yeay Boeun a dit ceci dans son procès-verbal d'audition,
5 E319/12.3.2, à la réponse 120 - je vais citer ce qu'elle a dit en
6 anglais:

7 [Interprété de l'anglais:]

8 "J'avais cru comprendre que le Peuple nouveau était bon à rien.
9 C'était l'ennemi. Ils n'avaient pas autant de valeur que le
10 Peuple de base. Ils n'avaient donc pas le droit de se marier avec
11 le Peuple de base."

12 Fin de citation.

13 [Fin de l'interprétation de l'anglais]

14 Est-ce que vous avez entendu, durant la période suivant
15 l'évacuation des villes et plus tard, que le Parti se méfiait des
16 17-Avril et que c'était des ennemis, comme le dit Yeay Boeun?

17 [13.58.05]

18 R. J'ai vu tout cela de mes propres yeux. Les habitants de base
19 étaient... les surveillaient pour les emmener pour les tuer... non,
20 en fait, tout le monde était traité de la même façon. Des gens
21 nous surveillaient, les... ceux qui venaient de Phnom Penh comme
22 les habitants de base. Donc, la politique s'appliquait au Peuple
23 nouveau et au Peuple ancien.

24 Q. Est-ce qu'à un moment donné dans le district de Tram Kak on a
25 fait une catégorisation de la population, c'est-à-dire: on aurait

68

1 classé les gens en catégorie de "Pleins droits", catégorie de
2 "Candidats", c'est-à-dire le Peuple de base qui était affilié, et
3 la catégorie des "Déposés", c'est-à-dire les évacués ou les
4 17-Avril. Est-ce que vous avez entendu parler de cette
5 catégorisation?

6 R. On m'a dit que j'avais une appartenance indésirable. À partir
7 de mars 73, l'établissement des catégories a été fait, donc,
8 paysans pauvres, moyens ouvriers, moyens supérieurs. Ces gens...
9 ces deuxièmes... ces deux catégories étaient des gens de bonne... de
10 qualité et les capitalistes et les féodaux n'étaient...
11 n'appartenaient pas à la bonne catégorie. Mes parents étaient
12 impliqués de par leur appartenance originale. Et les riches ou
13 les bourgeois étaient mal vus également, et ils risquaient d'être
14 emmenés pour être exécutés. Et donc, dans chaque village, comme
15 il y avait autant d'exécutions, il ne restait même pas un chien
16 pour aboyer... des gens qui passaient.

17 [14.00.44]

18 Q. Je vais revenir à l'expression que vous avez utilisée tout à
19 l'heure ou que Khom utilisait fréquemment, qui voulait dire que
20 tous ceux qui s'opposeraient à la roue de l'histoire serait
21 écrasés. Donc, je voudrais avec vous essayer de déterminer qui
22 étaient les opposants au régime et quel sort on leur réservait.
23 Vous avez dit tout à l'heure qu'on ne pouvait pas critiquer la
24 nourriture sinon on aurait été considéré comme opposant à la
25 coopérative. Est-ce que vous pourriez nous dire quels étaient les

69

1 autres fautes, les autres délits, qui faisaient qu'une personne
2 était accusée d'être un opposant au régime?

3 R. Je vous donne un exemple. En 1973, il y avait une femme. Cette
4 femme était cousine de Ta Mok. Ta Mok était dans le bureau 160,
5 dans la forêt. Yeay Khom savait que c'était une personne un peu
6 radine. Elle a emprunté une charrette, et on lui a dit qu'il
7 fallait qu'elle revienne au bout d'un mois. Mais, comme cela n'a
8 pas été le cas, Yeay Khom est allée dans sa maison pour retrouver
9 cette charrette à bœufs. Par la suite, elle a été arrêtée. On l'a
10 emmenée pour être exécutée.

11 Ta Mok est venu, a demandé pourquoi elle était arrêtée pour être
12 exécutée. Alors, il a été dit... on lui a répondu qu'elle était
13 ennemie. Et Ta Mok a dit: "Comment pouvez-vous arrêter un ennemi
14 avec vos mains, à mains nues?" Ta Mok a demandé qu'on lui enlève
15 ses entraves, et il a vu... ou qu'on lui enlève, plutôt, ce qui lui
16 recouvrait les yeux. Il a reconnu alors sa cousine, et il lui a
17 reproché l'arrestation de sa cousine. Voilà l'histoire. Parce
18 qu'elle était radine et qu'elle n'avait pas voulu laisser sa
19 charrette à bœufs à la coopérative.

20 [14.03.29]

21 Q. Bon. Je vais essayer de revenir à la période qui nous
22 intéresse le plus, 75 à 79, parce que l'exemple que vous donnez
23 me semble être un exemple très particulier d'une cousine de Ta
24 Mok.

25 Je vais plutôt parler des gens ordinaires, et peut-être partons

70

1 de ce que Yeay Boeun a dit dans son procès-verbal d'audition
2 E319/12.3.2.

3 Elle a dit ceci aux réponses 91, en partie, et 147 - je vais
4 citer en anglais:

5 [Interprété de l'anglais:]

6 Réponse 91:

7 "L'échelon supérieur nous a instruits, nous a dit quel était
8 l'ennemi. J'ai pris ces instructions, je les ai ramenées aux
9 villages. Ils nous ont dit de rechercher l'opposition."

10 Réponse 147:

11 "Ceux qui endommageaient des biens matériels incitaient les
12 autres et avaient par leurs mots des répercussions sur l'Angkar
13 ou s'opposaient à l'Angkar, ou alors ceux qui utilisaient des
14 supercheries étaient considérés comme des criminels graves."

15 [Fin de l'interprétation de l'anglais]

16 Est-ce que les déclarations de Yeay Boeun correspondent à ce que
17 vous avez pu observer sur la définition des opposants au régime
18 entre 75 et 79?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

21 Maître Kong Sam Onn a la parole.

22 [14.05.34]

23 Me KONG SAM ONN:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Je ne soulève pas une très forte objection vis-à-vis de cette

71

1 question, mais Yeay Boeun a déjà déposé devant la Chambre. Sa
2 déposition a ainsi davantage de valeur probante que son
3 procès-verbal d'audition, procès-verbal d'audition que l'on est
4 en train de présenter au témoin.

5 Merci.

6 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7 Q. Monsieur le témoin, je vais rajouter alors un exemple pour que
8 ce soit plus concret.

9 Yeay Boeun a dit à l'audience que voler des assiettes ou des
10 poteries appartenant à la coopérative pour les enterrer était un
11 crime grave. Elle a dit ça lundi dernier vers 15h30.

12 Je vous ai également lu ce qu'elle a dit, c'est-à-dire que ceux
13 qui détruisaient ou endommageait le matériel, ceux qui incitaient
14 d'autres par des mots, et cetera, à s'opposer, ceux qui
15 utilisaient la ruse étaient considérés comme des criminels
16 sérieux ou grave.

17 Est-ce que vous êtes d'accord avec ces déclarations-là?

18 [14.07.22]

19 M. EK HOEUN:

20 R. Oui, c'est très vrai. C'est ce qu'il se passait. Et cela
21 semait des conflits dans la coopérative.

22 Q. Je vais revenir plus tard sur la distinction entre crime grave
23 et crime léger.

24 Il y a une question que je me pose parce qu'on parle souvent de
25 communes qui amènent des gens arrêtés au niveau du district.

72

1 Est-ce que les communes disposaient d'un local ou d'un cachot
2 pour détenir temporairement les personnes qu'elles arrêtaient
3 avant de les transférer au district?

4 R. Les communes n'avaient pas l'autorité nécessaire pour arrêter
5 et mettre en détention qui que ce soit. S'il y avait un problème,
6 le rapport était envoyé au district, et c'était le district qui
7 décidait de l'arrestation de cet individu. Et cette personne
8 était envoyée au centre de rééducation.

9 Q. Oui. Est-ce que le district parfois demandait à la commune ou
10 aux miliciens des communes de faire les arrestations eux-mêmes et
11 de les amener au district - donc, la décision appartenant au
12 district, mais l'exécution par les communes?

13 [14.09.28]

14 R. Oui, c'est ainsi que cela fonctionnait.

15 Q. Bien. Je vais essayer d'utiliser un document avec vous.
16 J'espère que vous avez un certain nombre de documents tout près
17 de vous et qu'il y a quelqu'un pour vous aider à retrouver ces
18 documents. Alors, le document que je voudrais que vous puissiez
19 regarder, c'est E3/4120 - E3/4120.

20 Est-ce que vous avez quelqu'un pour vous aider à le trouver,

21 Monsieur le témoin?

22 R. Oui.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Personnel de l'Unité d'appui aux témoins, pourriez-vous aider le
25 témoin afin de trouver le document mentionné par le co-procureur?

1 M. NHEM SAMNANG:

2 Oui, Monsieur le Président. J'ai bien trouvé le document. Je suis
3 en train de le présenter au témoin pour qu'il puisse l'examiner.
4 [14.10.55]

5 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

6 Alors, la page qu'il faut lui montrer, c'est la page 00270983,
7 c'est la page de gauche sur cette... parce qu'il y a deux pages...
8 enfin, il y a une page à gauche et une page à droite.
9 Donc, 00270983; en français: 00623344; et, en anglais: 00322175.
10 Est-ce qu'on pourrait également faire projeter ce document à
11 l'écran, Monsieur le Président - la version khmère, évidemment?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Allez-y.

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Bien. Je vais résumer une partie et en lire un paragraphe. Ce
16 rapport a été envoyé par Khun - K-H-U-N -, de la commune de Srae
17 Ronoung, et il évoque l'arrestation et l'envoi à la police pour
18 examen d'un membre du Peuple nouveau. Ce membre du Peuple nouveau
19 avait laissé des canards entrer trois fois dans des rizières.
20 Et puis il y a un paragraphe que je vais citer qui dit ceci:
21 "Nous voudrions informer le Parti que ce 4 janvier 1977 il y a
22 encore d'autres membres du Peuple nouveau qui s'opposent à
23 l'Angkar et au Parti. Donc, nous allons les envoyer... les arrêter
24 - pardon - et les envoyer successivement au Parti."
25 Fin de citation.

74

1 Q. Dans ce document, Monsieur le témoin, on parle des termes
2 "envoyer à la police pour examen". Cela voulait dire envoyer
3 exactement où? Est-ce que c'était à la police du district? Et
4 que... qu'est-ce que cela signifiait "la police du district"?
5 Concrètement, quel était le bâtiment où il fallait que la commune
6 envoie les gens pour examen?

7 (Courte pause)

8 [14.13.53]

9 Est-ce que vous avez entendu la question? Est-ce que vous pouvez
10 répondre? Ou bien vous avez besoin de plus de temps?

11 (Courte pause)

12 [14.14.19]

13 M. EK HOEUN:

14 R. Veuillez répéter votre question. Je n'ai pas bien compris
15 votre question.

16 Q. Oui. Dans le document, Khun dit qu'il envoie à la police pour
17 examen un membre du Peuple nouveau. Est-ce que vous pourriez
18 expliquer ce qu'était dans ce cas la police? Est-ce que c'était
19 le bureau du district? Est-ce que c'était un bureau de la
20 sécurité du district? Qu'est-ce qu'il veut dire quand il dit
21 "envoyer à la police"?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

24 La défense de Nuon Chea a la parole.

25 M. LIV SOVANNA:

75

1 Je vous remercie, Monsieur le Président.

2 J'ai une objection. Dans le document en khmer, il n'est "parlé"
3 de police nulle part, il n'y a pas ce mot.

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Bien. C'est peut-être une question de traduction parce que, en
6 français, il est dit: "Nous l'avons alors arrêté et envoyé à la
7 police pour examen."

8 Q. Donc, Monsieur le témoin, je reformule ma question. Lorsqu'une
9 commune arrêtaient quelqu'un, à qui exactement elle remettait la
10 personne arrêtée? Est-ce que c'était les miliciens du district?
11 Est-ce que c'était un bureau particulier qui recevait ces gens?

12 [14.16.18]

13 M. EK HOEUN:

14 R. C'est exact. Lorsqu'une personne était arrêtée, on ne
15 l'envoyait pas à l'Angkar du district, on l'envoyait dans la
16 forêt, et il n'y avait pas de procès pour cette personne. La
17 personne ne revenait plus.

18 Q. Bon. Une autre question sur ce document:

19 Est-ce que vous vous souvenez de ce Khun - K-H-U-N -, de la
20 commune de Srae Ronoung? Et quelle était sa fonction?

21 R. Khun dans la commune de Srae Ronoung était le chef de cette
22 commune.

23 Q. Est-ce que vous savez si, à un moment, il aurait été retiré ou
24 purgé?

25 R. J'étais dans une autre commune. Cette commune était loin du

76

1 bureau du district. Tout ce que je savais, c'est que parfois il
2 allait assister à des réunions au bureau du district.

3 [14.17.49]

4 Q. D'accord. Je vais repartir maintenant d'une réponse que vous
5 avez donnée aux juges d'instruction, c'est le document E319.1.32
6 - ce sont les questions et réponses 17, 18 et 19. Alors, je vais
7 lire ce que les enquêteurs vous ont demandé.

8 Question 17:

9 "Est-ce que le chef de commune avait le pouvoir d'arrêter la
10 population?"

11 Votre réponse:

12 "Les chefs de commune n'avaient pas le pouvoir d'arrêter des
13 gens. Seules les unités de district faisaient les arrestations,
14 jour et nuit, d'ailleurs."

15 Question suivante, 18:

16 "Est-ce que la commune avait mission de passer des informations
17 au district?"

18 Réponse - votre réponse:

19 "Oui. La commune devait informer le district sur les coupables de
20 délits d'inconduite morale, entre autres, mais n'avait pas le
21 pouvoir de faire les arrestations."

22 Question 19:

23 "Quelle relation existait entre la commune et le district?"

24 Réponse 19:

25 "Il y avait des rapports et des listes de gens dont les noms

77

1 entourés au stylo rouge devaient être arrêtés par le district
2 personnellement; les noms entourés au stylo bleu étaient arrêtés
3 par la commune, qui les remettait ensuite au district."

4 Fin de citation.

5 Donc, par rapport à ce que vous avez dit juste avant, que les
6 gens qui étaient arrêtés par les communes étaient envoyés
7 directement dans la forêt, ici vous avez plutôt dit que les noms
8 entourés au stylo bleu étaient arrêtés par la commune, qui les
9 remettait ensuite au district.

10 Est-ce que vous confirmez qu'effectivement les gens dont les noms
11 étaient entourés au stylo bleu étaient remis au district par les
12 communes?

13 [14.20.19]

14 R. Oui, c'est exact. Ceux dont le nom était entouré en bleu
15 étaient envoyés... et ensuite les communes obtenaient davantage de
16 noms pour les envoyer au bureau d'éducation. La personne n'était
17 pas battue, n'était pas torturée. Ce sont peut-être des personnes
18 qui avaient eu une aventure avec la femme de quelqu'un d'autre.
19 On ne faisait que les envoyer en rééducation.

20 Q. Bien. Ce qui m'intéresse ici, c'est: à quel niveau on
21 entourait les noms sur ces listes ou sur ces rapports au stylo
22 rouge ou au stylo bleu? Est-ce que c'était les coopératives, les
23 communes, qui prenaient cette initiative-là? Ou bien c'était le
24 district ou même le secteur qui procédait à cela?

25 R. La commune menait une enquête au sujet d'une personne afin

78

1 d'essayer de voir s'il y avait une orientation politique ou si
2 cette personne était un ancien agent de la CIA ou un espion
3 "Yuon". Après cette enquête, la commune faisait rapport au
4 district, le district entourait le nom en rouge et renvoyait cela
5 à la commune. Cela permettait d'informer la commune.

6 Les militaires du district se rendaient alors dans la commune
7 pour arrêter cet individu ou personne. Et, comme je l'ai dit, une
8 fois qu'une telle personne avait été arrêtée, on ne l'envoyait à
9 aucun office, on... à aucun bureau, on l'envoyait dans la forêt
10 pour être exécutée.

11 [14.22.34]

12 Q. Très bien. Il y a une légère contradiction que je voudrais
13 éclaircir avec vous.

14 Dans votre dernier procès-verbal d'audition, E319/8.2.4, ce sont
15 les réponses 23 et 24, que je vais lire, que vous avez données.

16 Vous avez dit ceci - en anglais... enfin, vous avez dit ceci en
17 khmer, mais je le traduis en anglais:

18 [Interprété de l'anglais:]

19 "Tous les plans de travail faisaient l'objet d'une décision au
20 niveau du secteur et de la province. Ensuite, la province ou le
21 secteur envoyait les plans au district. Et les districts
22 relayaient les plans aux communes."

23 Question 24:

24 "Pourriez-vous nous expliquer si les ordres ayant trait aux
25 arrestations ou aux décisions d'exécuter venaient de la province

1 ou du secteur?"

2 Et vous répondez, réponse 24:

3 "Oui, c'est exact. Par exemple, la province envoyait des rapports
4 avec les noms des personnes qu'il fallait arrêter. Ces rapports
5 étaient... les noms de ces personnes étaient annotés à l'encre
6 rouge, c'était envoyé au district. Les districts envoyaient les
7 rapports aux communes, les communes arrêtaient alors les
8 personnes dont les noms étaient annotés à l'encre rouge. Enfin,
9 les personnes arrêtées étaient envoyées à Yeay Khom."

10 [Fin de l'interprétation de l'anglais]

11 Donc ici, dans votre procès-verbal d'audition, vous avez rajouté
12 un niveau de plus. Vous avez dit que c'était le secteur qui en
13 fait décidait. Est-ce que finalement c'était le secteur ou le
14 district qui prenait ces décisions et qui entourait les noms au
15 stylo rouge?

16 [14.24.40]

17 R. D'abord, la commune menait son enquête, établissait si la
18 personne était ou non ancien espion du KGB ou de la CIA. Ensuite,
19 le nom de cette personne était entouré en bleu et envoyé de la
20 commune au district. Ensuite, le district faisait suivre le nom
21 ou la liste de noms au secteur. Et, peu de temps après, la liste
22 était renvoyée à la commune, et le nom était entouré en rouge.
23 Ainsi, les soldats du district venaient à la commune pour arrêter
24 la personne. La personne n'était pas envoyée à un quelconque
25 bureau, mais bien "à" la forêt pour être exécutée.

80

1 Q. Très bien. Savez-vous dans quelle forêt les gens étaient
2 exécutés? Est-ce qu'il y avait une forêt particulière?

3 R. L'endroit où l'on envoyait ces gens à l'Angkar, à la maison de
4 Khom, était à peu près à 200 mètres du bureau de Krang Ta Chan.
5 Cela s'appelle Prey Khmaoch Kaun Khmeng. C'était à l'ouest de la
6 route. Et, à l'est, il y avait Krang Ta Chan. Et, juste à côté,
7 il y avait une forêt appelée Prey Lang.

8 Les gens qui étaient compromis en raison de leur orientation ou
9 tendance politique y étaient envoyés pour être exécutés. À Prey
10 Khmaoch Kaun Khmeng. Ensuite, les dépouilles de la forêt de Prey
11 Khmaoch Kaun Khmeng étaient conservées sur le site Krang Ta Chan.
12 [14.26.57]

13 Q. Bien. Est-ce que vous pourriez me dire, si vous en avez
14 connaissance, si ces gens-là, les opposants dits politiques,
15 étaient interrogés avant d'être exécutés?

16 R. Cet endroit n'était pas un endroit d'interrogatoire. Il n'y
17 avait pas de tribunal, il n'y avait pas de procès. Les gens
18 étaient arrêtés et envoyés là-bas. Fin, c'était la fin, leur fin.

19 Q. Vous avez dit devant les juges d'instruction que, les rapports
20 ou les listes où les noms étaient entourés en bleu et en rouge,
21 vous en avez vu - c'est à la réponse 26 de votre procès-verbal
22 d'audition, E319/8.2.4.

23 Et vous avez dit que vous aviez vu... en tout cas, vous saviez que
24 ces rapports avaient été faits par le secteur. Et vous en avez
25 trouvé apparemment dans un panier dans le bureau du district,

81

1 dans le bureau du commerce du district à Tram Kak.

2 Est-ce que vous pouvez nous expliquer dans quelles circonstances
3 exactement vous avez vu ces listes avec les noms entourés en
4 rouge ou en bleu?

5 [14.28.47]

6 R. Les rapports étaient envoyés d'autres sections au bureau du
7 district. Ils étaient lus, et après on les mettait dans le
8 panier. Les personnes qui fumaient, parfois, prenaient le papier
9 pour leur tabac, et c'est comme ça que j'ai vu la liste ou les
10 rapports. La commune envoyait un rapport au district, le district
11 le faisait suivre à la province. Et ensuite c'était renvoyé en
12 aval. Et c'était les soldats du district qui se chargeaient de
13 l'arrestation.

14 Q. Très bien.

15 Vous avez cité un certain nombre de chefs du district 105. Vous
16 avez parlé de Khom. Dans vos auditions, aussi, vous avez parlé de
17 Ta Chim, de Ta Kit, de Ta Chay, et enfin de Ta San, que vous avez
18 souvent appelé l'instituteur Ouch. Lorsque les chefs successifs
19 du district 105 adressaient des instructions aux communes, est-ce
20 que les chefs de commune avaient le droit de ne pas obéir et de
21 ne pas appliquer les instructions?

22 R. Non. Les personnes n'osaient pas. Ils acceptaient les
23 instructions de l'échelon supérieur. La personne venait prendre
24 le contrôle du bureau du district... en 1977, après le départ de Ta
25 Chay, Ta Chim et Yeay Boeun.

82

1 [14.30.44]

2 Q. Est-ce qu'il en était de même entre le secteur et le district?

3 Est-ce que le district devait obéir aux instructions ou aux

4 politiques qui lui étaient transmises par le secteur 13?

5 R. Oui, c'était la pratique. Et moi j'étais à l'échelon

6 inférieur, donc, je n'ai rien fait. J'ai vu ce genre de pratique,

7 donc, le district organisait des choses en fonction des

8 instructions.

9 Q. Est-ce que vous avez eu l'occasion peut-être d'assister à des

10 réunions au niveau du district ou du secteur ou à des assemblées

11 générales? Est-ce que cela vous est-il arrivé?

12 R. Non, jamais. Je n'étais qu'un simple habitant, donc, c'était

13 des assemblées ou réunions adressées à des gradés et aux... quand

14 il s'agit des réunions ouvertes, on ne parlait que des objectifs

15 à atteindre ou des tâches à accomplir dans l'immédiat.

16 Q. On a parlé des infractions graves ou des infractions mineures.

17 Comment le district ou le chef de commune était-il capable de

18 déterminer qu'un comportement ou une infraction était grave ou

19 sérieux ou bien était léger? Est-ce que vous savez quels étaient

20 les critères pour savoir si c'était léger ou si c'était grave?

21 [14.33.09]

22 R. Les infractions légères comprenaient la perte des casseroles,

23 par exemple, on jetait les casseroles dans l'eau. Alors que les

24 opposants les plus virulents c'était des gens qui faisaient

25 partie de la... du réseau KGB ou CIA. Et donc, pour ces gens-là, il

83

1 n'y avait même pas besoin de les interroger. Et il y avait aucune
2 décision émanant du secteur, le district lui-même les arrêtait et
3 les emmenait.

4 Q. Est-ce que refuser de travailler était considéré comme une
5 infraction mineure ou une infraction grave? Et combien de fois
6 fallait-il refuser de travailler pour que ce soit considéré comme
7 grave?

8 R. Pour ce qui est de l'artisanat, tout cela était considéré
9 comme des travaux légers. Et, si on ne faisait pas son travail,
10 on était considéré comme des paresseux, donc, des auteurs de
11 fautes légères. On appelait à l'époque, c'était des "feignards",
12 et on ne les soignait pas. On disait que pour les soigner, il
13 fallait du sel.

14 [14.34.55]

15 Q. Est-ce que les gens qui étaient paresseux ou qui étaient
16 accusés de faire semblant d'être malades étaient privés de
17 nourriture parfois?

18 R. Je ne comprends pas votre question. Je n'entends pas votre
19 question. Veuillez répéter votre question, s'il vous plaît.

20 Q. Pas de problème. Je faisais référence aux personnes qui
21 n'accomplissaient pas leur travail... qui étaient accusés d'être
22 paresseux, ou alors ceux qui disaient... qui étaient accusés de
23 faire semblant d'être malades pour ne pas travailler. Est-ce que
24 ces gens-là étaient parfois privés de nourriture?

25 R. Ceux qui faisaient semblant d'être malades pour ne pas aller

84

1 travailler, c'était des gens qui ont des liens de parenté avec
2 des gens du district. Ils étaient souvent chefs de groupe ou
3 chefs d'unité. Ils disaient à leurs membres de groupe ou d'unités
4 d'aller travailler. Et eux-mêmes ils restaient chez eux, ils
5 étaient malades et ils se plaignaient auprès de leur famille, qui
6 était en position de force.

7 Q. S'agissant du peuple ordinaire, si je comprends bien, ils
8 n'osaient pas vraiment dire qu'ils étaient malades. Est-ce que
9 c'est ça que je dois comprendre?

10 [14.37.15]

11 R. Non. Mais, pour les vrais malades, ils... leurs enfants allaient
12 demander l'autorisation à la cantine ou au réfectoire de la
13 coopérative, et ils... les enfants disaient au réfectoire... au chef
14 du réfectoire que leurs parents étaient malades, donc, c'était
15 eux qui prenaient leur ration alimentaire pour leurs parents qui
16 étaient malades à la maison.

17 Q. D'accord.

18 Je vais citer encore un passage du procès-verbal d'audition de
19 Khoem Boeun, E319/12.3.2, c'est la réponse 148. Et Yeay Boeun
20 fait une distinction entre deux situations de vol de nourriture.

21 Voilà ce qu'elle dit - en anglais:

22 [Interprété de l'anglais:]

23 Réponse 148:

24 "Le vol lié à la faim était un délit mineur. Par ailleurs, les
25 vols répétitifs, qui étaient plus graves, m'étaient rapportés par

85

1 l'échelon inférieur. À ce sujet, les auteurs pouvaient être
2 arrêtés, et certains ne revenaient pas, tandis que d'autres
3 pouvaient revenir."

4 Fin de citation.

5 [Fin de l'interprétation de l'anglais]

6 Est-ce que vous êtes d'accord avec Yeay Boeun lorsqu'elle dit que
7 voler une fois parce qu'on avait faim c'était une infraction
8 légère, mais que voler de manière fréquente devenait une
9 infraction sérieuse ou grave?

10 [14.39.18]

11 R. Non, je ne suis pas d'accord avec elle parce que, dans le
12 district 105, on ne punissait pas ces auteurs d'infractions. Ceux
13 qui volaient du manioc ou tout ce qu'ils pouvaient manger
14 n'étaient pas punis. Donc... enfin, je voyais d'autres... tout le
15 monde faire ce genre de chose, donc, je ne peux pas être d'accord
16 avec Boeun.

17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 Monsieur le Président, si vous voulez faire la pause, je crois
19 que c'est un bon moment.

20 Merci.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Le moment est venu d'observer une pause jusqu'à 3 heures, donc,
23 l'audience se... reprendra à 15 heures.

24 Monsieur Ek Hoeun, nous procédons à une pause, donc, veuillez
25 être présent à 15 heures afin de reprendre l'audience.

86

1 M. EK HOEUN:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 (Suspension de l'audience: 14h40)

4 (Reprise de l'audience: 15h01)

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Reprise de l'audience.

7 Rebonjour, Monsieur le témoin.

8 M. EK HOEUN:

9 Bonjour.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Nous allons à présent continuer à entendre votre déposition.

12 L'Accusation peut poursuivre son interrogatoire. Elle sera suivie
13 par les co-avocats pour les parties civiles.

14 Vous avez la parole, Monsieur le co-procureur.

15 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Je vais encore poser des questions pendant environ 35 ou 40

18 minutes. Les vingt dernières minutes, notre consœur Ty Srinna

19 posera ses questions.

20 Monsieur le témoin, je sais que la journée a été longue et que

21 vous êtes peut-être fatigué, donc, je vais vous demander d'être

22 concentré pour aborder un dernier grand sujet cet après-midi, qui

23 est celui du sort des Vietnamiens habitant au Cambodge, et puis

24 celui des Vietnamiens ou des Khmers venus du Kampuchéa Krom.

25 Et je vais commencer par lire un extrait de vos déclarations

1 devant les juges d'instruction.

2 C'est le document E319.1.32, aux questions et réponses 33 et 34.

3 Question 33:

4 "Y avait-il beaucoup de Khmers Krom, c'est-à-dire Khmers du
5 Cambodge de l'aval, situé dans le sud du Vietnam actuel, qui
6 aient vécu dans votre région entre 76 et 78? Savez-vous ce qu'il
7 leur est arrivé?"

8 Vous avez répondu à la réponse 33:

9 "Non, il n'y avait pas de Khmers Krom qui aient vécu dans la
10 région. Il n'y avait que des Vietnamiens. Les Vietnamiens nés au
11 Cambodge étaient accusés d'être 'Yuon'. Les Vietnamiens qui sont
12 venus du Kampuchéa Krom, comme ma mère, du village de Trapeang
13 Chrey par exemple, ont tous été exécutés."

14 Question 34, de l'enquêteur:

15 "Je pense que vous et moi nous sommes en train de parler des gens
16 du Kampuchéa Krom. Quels étaient les critères qui justifiaient
17 une exécution?"

18 Et vous avez répondu à la réponse 34:

19 "Les Vietnamiennes mariées à des Khmers devaient être exécutées;
20 de même, les Khmers mariés à des Vietnamiennes. Des villages
21 entiers de gens ont été exécutés."

22 Fin de citation.

23 Q. Alors, j'ai un certain nombre de questions par rapport à ce
24 que vous avez dit dans ces réponses-là.

25 Et, tout d'abord, vous avez dit que les Vietnamiens nés au

88

1 Cambodge étaient accusés d'être des "Yuon" sous le régime du
2 Kampuchéa démocratique. Est-ce que vous pouvez expliquer en quoi
3 l'emploi du terme "Yuon" serait péjoratif ou méprisant, ou
4 insultant?

5 [15.06.02]

6 M. EK HOEUN:

7 R. Pour ce qui est des "Yuon" qui étaient nés au Cambodge, à
8 Trapeang Thum, dans la commune de Boeng, ou ceux qui vivaient
9 dans le village de Trapeang Chrey, les "Yuon" pouvaient vivre
10 dans un autre village. Et il y avait donc des mélanges entre, par
11 exemple, des femmes vietnamiennes et des hommes cambodgiens ou
12 vice versa.

13 Yeay Khom avait le projet de les emmener dans la forêt. "Il" est
14 venu en tant que Vietnamien, il a dit qu'il ne voulait pas y
15 aller. Et finalement on a insisté pour qu'elle participe... pour
16 qu'il participe à une session d'instruction, donc, il y est allé
17 avec sa femme. Il s'est rendu dans la forêt, et c'en a été fini
18 de lui. Il n'a pas participé à une session d'instruction
19 quelconque, il a plutôt été exécuté.

20 Q. Je n'ai pas bien compris de quelle personne vous avez parlé.

21 Est-ce que c'était quelqu'un que vous connaissiez ou quelqu'un de
22 votre famille?

23 R. Je parlais de la population de Trapeang Ta Prei (phon.), dans
24 la commune de Trapeang Khum (phon.). Ceux qui étaient au moins à
25 moitié Vietnamiens de par le sang étaient ciblés par Yeay Khom,

89

1 qui avait pour projet, donc, de les éliminer du village.

2 [15.08.05]

3 Q. Est-ce qu'il y a eu également des arrestations de Vietnamiens

4 habitant au Cambodge ou de Vietnamiens et de Khmers venus du

5 Kampuchéa Krom après que Khom soit partie du district de Tram

6 Kak, en 76? Est-ce que les arrestations et les exécutions ont

7 continué après?

8 R. Yeay Khom est partie en mars 1976 pour se rendre dans la

9 province de Koh Kong. Il avait été prévu d'effectuer des purges

10 chez les "Yuon" dans l'ensemble du pays à partir de ce moment-là.

11 Et Ta Chay a reçu cette instruction.

12 Il a alors organisé une réunion, il a nommé Lorn, alias Mouy,

13 pour qu'il aille rechercher les Vietnamiens qui vivaient dans le

14 district 105 et pour qu'il les rassemble.

15 L'instruction a été donnée au chef de la commune, qui devait

16 rassembler les Vietnamiens avant de les chasser. Et, trois jours

17 après, un camion et des remorques sont arrivés pour venir

18 chercher ces Vietnamiens venus des différentes communes,

19 notamment la commune de Popel et de la commune de Angk Ta Saom,

20 et même chose pour la commune de Nhaeng Nhang.

21 Au total, six communes ont envoyé les Vietnamiens qui vivaient en

22 leur sein et qui ont été ainsi acheminés par camion. Les

23 Vietnamiens ont été emmenés et tués dans la forêt.

24 [15.10.21]

25 Q. Bien. Je vais essayer de reprendre les choses de manière un

90

1 peu chronologique. Tout d'abord, est-ce qu'il y a eu une période
2 au départ où les Vietnamiens du Cambodge étaient échangés contre
3 des Khmers du Kampuchéa Krom? Est-ce qu'il y a eu ces échanges?

4 R. Oui. Il y avait un programme d'échange. En 1972, lorsque le
5 pays était placé sous le régime de Lon Nol, des gens de Kaoh
6 Andaet se sont enfuis au Vietnam. Après la libération du pays, Ta
7 Mok a échangé les Vietnamiens qui vivaient au Cambodge avec les...
8 des Khmers. Il y avait eu des conflits dans certaines
9 coopératives avec les "Yuon". Ils avaient détruit des ustensiles,
10 et c'est alors que Ta Mok a décidé d'annuler ce programme
11 d'échange. Parce que, avec ce programme d'échange, les gens qui
12 venaient du Vietnam pouvaient amener également des problèmes dans
13 les coopératives.

14 Q. Est-ce qu'il y a aussi eu des Khmers Krom ou des Vietnamiens
15 qui ont été ramenés du Vietnam lors d'incursions de l'armée du
16 Kampuchéa démocratique en territoire vietnamien?

17 [15.12.34]

18 R. Le programme d'échange concernait les Cambodgiens qui avaient
19 fui le pays en 1972. Après la libération, Ta Mok a organisé ce
20 programme d'échange pour les "Yuon" qui vivaient au Cambodge et
21 pour les Khmers qui avaient fui au Vietnam auparavant.

22 Q. D'accord. Vous avez dit alors dans votre réponse - à la
23 réponse 62 de votre procès-verbal d'audition E319.1.32 -
24 "qu'ensuite, ils ne faisaient plus d'échanges de Vietnamiens,
25 mais qu'ils exécutaient ceux qui se trouvaient sur le territoire

1 khmer".

2 Fin de citation.

3 Pouvez-vous nous dire à partir de quand les échanges se sont
4 arrêtés et donc quand les exécutions ont commencé?

5 R. À partir de 1976, il y avait un projet d'échanger des
6 Cambodgiens avec des "Yuon" qui vivaient au Cambodge. Mais, par
7 la suite, il a été difficile de surveiller ou de vérifier quels
8 Cambodgiens avaient vécu au Vietnam. Et c'est pourquoi le
9 programme d'échange a été annulé.

10 Les "Yuon" ont été exécutés sous le régime de Pol Pot, et,
11 auparavant, avec le régime de Lon Nol, c'était la même chose. Des
12 centaines de milliers de "Yuon" ont été rassemblés et... dans
13 l'école de Ta Pram (phon.), dans le chef-lieu de province de
14 Takéo. Les soldats les ont rassemblés, ils ont encerclé l'école,
15 et ils ont tiré sur ces "Yuon", ils les ont tous tués à
16 l'intérieur de l'école. Le régime de Lon Nol a donc fait exécuter
17 bien plus de "Yuon" que ne l'a fait le régime de Pol Pot.

18 [15.15.05]

19 Q. Oui. Nous allons nous limiter à ce qu'a fait le régime de Pol
20 Pot étant donné que c'est cela que nous examinons ici.

21 J'ai une question de clarification à propos des gens, des Khmers,
22 qui venaient du Kampuchéa Krom, et donc étaient installés au
23 Kampuchéa Krom depuis longtemps, qui parlaient peut-être khmer à
24 la maison.

25 Selon les Khmers rouges, est-ce que ces gens-là... étaient-ils

92

1 considérés comme des Cambodgiens à part entière ou bien
2 étaient-ils assimilés à des Vietnamiens?

3 R. <Aucun des Khmers Krom n'était venu> vivre <dans les cinq
4 districts de Takéo>. Il n'y avait que des Vietnamiens qui étaient
5 nés et avaient vécu au Cambodge.

6 Q. Bien. Nous allons examiner plus tard quelques documents à ce
7 propos-là.

8 Vous avez donc dit à la réponse 34, que j'ai citée tout à
9 l'heure, que les Vietnamiennes mariées à des Khmers devaient être
10 exécutées et que c'était la même chose pour les Khmers mariés à
11 des Vietnamiennes. Les enfants d'un couple mixte dont les parents
12 étaient Vietnamiens d'un côté, Cambodgiens de l'autre, est-ce que
13 ces enfants devaient subir le même sort que leurs parents et être
14 exécutés?

15 [15.17.32]

16 R. Il était tout à fait normal que, parfois, des hommes ou femmes
17 vietnamiens se marient avec des Cambodgiens, mais il y a eu
18 beaucoup de changements dans le régime, et ces personnes ont été
19 écrasées par la roue de l'histoire. Les Vietnamiens avaient été
20 exécutés depuis le régime de Lon Nol, et cela s'est poursuivi
21 sous le régime de Pol Pot.

22 Q. Ma question était spécifiquement concernant les enfants de ces
23 couples mixtes. Est-ce que eux aussi devaient subir le même sort
24 que leurs parents ou non?

25 R. Je ne comprends pas. Je ne comprends pas votre question.

93

1 Q. Je vais essayer de simplifier ma question. Prenons un cas très
2 simple. Le père est Vietnamien né au Cambodge, la mère est
3 Cambodgienne. Ils ont quatre enfants. Vous avez dit que les
4 Vietnamiennes mariées à des Khmers devaient être exécutées et que
5 les Khmers mariés à des Vietnamiennes l'étaient aussi. Les quatre
6 enfants de ce couple, qu'est-ce que l'Angkar en faisait? Est-ce
7 que l'Angkar les exécutait ou bien les plaçait ailleurs?

8 R. Aucun d'entre eux ne pouvait survivre. Tous les membres de la
9 famille devaient être exécutés, y compris les enfants ou les
10 enfants à venir.

11 Q. Pouvez-vous me dire pourquoi ou comment les Khmers rouges
12 justifiaient-ils cela alors que, après tout, ce n'était que des
13 enfants?

14 [15.20.29]

15 R. Je ne connaissais pas les motifs de cela.

16 Q. Bien. Vous avez parlé du fait que c'était à partir de 76 qu'on
17 allait procéder à un nettoyage qui tendait à supprimer toute
18 présence vietnamienne dans le district de Tram Kak - c'est la
19 réponse 36 de votre procès-verbal E319.1.32.

20 Est-ce que cela s'est poursuivi durant l'année 77?

21 R. Non, cela ne s'est pas poursuivi en 1977. À ce moment-là, il y
22 a eu un nouveau chef de district, et les gens n'étaient plus
23 maltraités à l'époque de Yeay Boeun, il n'y a plus eu
24 d'exécutions, car beaucoup de personnes avaient déjà été
25 exécutées.

94

1 Q. Très bien. Je me permets de vous rappeler que Yeay Boeun est...
2 a déclaré avoir été... avoir été nommée chef du district adjoint en
3 octobre 1978, et pas en 1977.
4 Concernant ces dates, peut-être, pour vous rafraîchir la mémoire,
5 je voudrais citer un procès-verbal d'audition de quelqu'un qui a
6 témoigné ici.
7 C'est la personne qui s'appelle Cheang Sreimom - Cheang,
8 C-H-E-A-N-G, le procès-verbal d'audition est le E3/5832. Alors,
9 ce témoin était basé dans la commune de Nhaeng Nhang durant la
10 période du Kampuchéa démocratique.
11 Et elle a déclaré ce qui suit à la réponse 14 de son
12 procès-verbal d'audition. Voilà ce qu'elle dit - je cite:
13 "Vers la fin de l'année 1976, le chef de la commune a déclaré
14 qu'on allait renvoyer les Vietnamiens dans leur pays. Certains
15 Khmers ont même menti et ont déclaré qu'ils étaient Vietnamiens à
16 cause de la difficulté de la situation générale. Ces gens-là ont
17 tous été massacrés. Durant la première étape, au cours de l'année
18 76, les Vietnamiens ont été certainement renvoyés 'à' leur pays.
19 Mais, dans la deuxième étape, ils ont tous été emmenés pour être
20 exécutés."
21 Fin de citation.
22 Est-ce que vous vous souvenez d'une annonce qui aurait été faite
23 par le district aux différents chefs de commune vers la fin de
24 l'année 1976 concernant les Vietnamiens, comme le dit le témoin
25 Cheang Sreimom?

95

1 [15.24.17]

2 R. Non. Je n'étais pas au courant. Mais le contenu de cette
3 déclaration est exact. C'est ce qui se passait en général dans
4 cette région. On leur disait qu'ils seraient envoyés au district,
5 mais, au lieu de cela, ils étaient envoyés dans la forêt.

6 Q. Tout à l'heure, vous avez fait état d'une politique nationale,
7 vous avez dit que c'était une décision nationale d'éradiquer,
8 enfin, ou d'éliminer les Vietnamiens.

9 D'où venaient ces ordres de nettoyer ou de supprimer toute
10 présence vietnamienne? Est-ce que vous avez su exactement d'où
11 cela venait? Était-ce du Centre, du Parti, de la zone Sud-Ouest,
12 du secteur ou du district?

13 R. Je ne suis pas certain. Je sais que le district recevait ses
14 instructions, tous les projets, de la part de la province, mais
15 je ne sais pas si la province elle-même recevait ses instructions
16 du Centre.

17 Nous, nous étions à l'échelon inférieur, nous ne pouvions savoir
18 ce qui se passait que jusqu'au niveau de la province. Et voilà
19 tout ce que je sais à propos de la chaîne de commandement pour ce
20 qui est de transmettre les plans et les projets.

21 [15.26.02]

22 Q. Bien.

23 Je vais relire une partie de votre procès-verbal d'audition
24 E319.1.32. À la réponse 37 ainsi qu'à la réponse 46, vous avez
25 fait une distinction entre les communes qui avaient le droit

96

1 d'arrêter et d'exécuter les Vietnamiens elles-mêmes et d'autres
2 communes où c'était le district qui en était chargé.

3 Voilà ce que vous avez dit à la réponse 37:

4 "Les communes de Khpob Trabek, Trapeang Thum Cheung, Trapeang
5 Thum Tboung, Samraong, Kus et de Nhaeng Nhang avaient une marge
6 d'autonomie. Autrement dit, les chefs de ces communes avaient le
7 pouvoir d'arrêter des Vietnamiens et de les exécuter eux-mêmes
8 sur ordre du district. Ta Chay exécutait les Vietnamiens sur
9 ordre de la région."

10 Réponse 46, vous avez dit ceci:

11 "Ils n'avaient pas besoin de faire de biographies, ils savaient
12 très bien qui était vietnamien. Dans les communes que j'ai citées
13 plus haut, c'était les chefs de commune qui arrêtaient et
14 exécutaient les vietnamiens de leurs propres mains. Dans d'autres
15 communes, c'était l'Angkar elle-même qui faisait ce travail."

16 Fin de citation.

17 Vous avez dit qu'il n'était pas nécessaire d'établir de
18 biographies, car on savait bien qui était Vietnamien. Mais,
19 est-ce qu'au sein de chaque commune... y avait-il des listes qui
20 avaient été faites des Vietnamiens ou de personnes venues du
21 Kampuchéa Krom qui étaient... qui habitaient dans ces communes?

22 [15.28.26]

23 R. Nous savions qu'ils étaient Vietnamiens parce qu'ils parlaient
24 vietnamien. Ils devaient être arrêtés. S'ils parlaient khmer, en
25 revanche, ils n'étaient pas arrêtés. Cela s'est passé à Khpob

97

1 Trabek, à Trapeang Thum Cheung, Trapeang Thum Tboung, également
2 dans la commune de Kus, dans la commune de Samraong et dans la
3 commune de Nhaeng Nhang. Ces communes se trouvaient en effet au
4 pied de la montagne. Les chefs des communes devaient mettre en
5 œuvre les plans par eux-mêmes.

6 Ta Khem (phon.) n'a pas obéi à ces instructions, aux instructions
7 du Parti, il a été sanctionné, il a dû travailler dur à Takéo -
8 mais je vous donne un exemple parmi d'autres.

9 Q. Donc, ce que vous suggérez, c'est que les Vietnamiens des
10 communes que vous avez citées étaient exécutés au pied ou sur la
11 montagne de Damrei Romeal, est-ce que c'est correct?

12 R. Non, ce n'est pas exact. La montagne de Damrei Romeal était
13 très élevée. Les gens étaient exécutés au pied de la montagne, à
14 Prey Khmaoch Kaun Khmeng, dont j'ai déjà parlé.

15 [15.30.07]

16 Q. Concernant les Vietnamiens qui ne se trouvaient pas dans les
17 communes qui jouissaient de cette autonomie de les exécuter, vous
18 avez dit, à la réponse 54 de votre procès-verbal d'audition
19 E319.1.32, ce qui suit - et vous en avez également parlé tout à
20 l'heure -, vous avez dit ceci:

21 "Lorn surnommé Mouy était un beau-frère cadet de Ta Mok. C'était
22 lui qui arrêtait et exécutait des Vietnamiens. Lorn avait fait
23 des arrestations dans les communes de Angk Ta Saom, Popel, Leay
24 Bour et de Srae Ronoung. J'ignore le nombre de Vietnamiens vivant
25 dans le district de Tram Kak, mais je connais leur démographie

98

1 dans les quatre communes parce que Lorn m'a dit qu'il a convoyé
2 par véhicules 9000 familles de Vietnamiens habitantes des quatre
3 communes. Le régime de Lon Nol a exécuté des Vietnamiens. Seuls
4 ont survécu ceux qui étaient à l'extérieur du district, le régime
5 khmer rouge les a pourchassés de nouveau."

6 Quand vous parlez du fait que Lorn faisait des arrestations et
7 les exécutait, est-ce qu'il était tout seul ou est-ce qu'il était
8 aidé par des miliciens ou des gens du district ou des communes?

9 [15.32.10]

10 R. Le travail de Lorn consistait à transporter les chefs de
11 district et faire des lettres aux chefs de commune. Et ceux-ci
12 rassemblaient des habitants pour les transporter à bord de
13 véhicules au district. Mais, en réalité, ils ont été emmenés à la
14 forêt, au pied de la montagne.

15 Q. Vous avez dit que Lorn était le beau-frère cadet de Ta Mok.
16 Est-ce que, lorsqu'il convoyait ces Vietnamiens vers le lieu
17 d'exécution, est-ce qu'il agissait sous les ordres de Ta Mok?

18 R. Il n'a pas reçu les instructions de Ta Mok ou du secteur, mais
19 de Ta Chay. Ta Chay a écrit à toutes les communes, aux villages,
20 de réunir les Vietnamiens dans un endroit où les véhicules
21 arrivaient pour les prendre. Donc, par exemple, dans les communes
22 de Leay Bour, de Popel, de Srae Ronoung, de Nhaeng Nhang, et
23 c'était justement les communes sous... enfin, dont Lorn s'occupait.

24 Q. Est-ce que Lorn s'occupait également de la commune de Cheang
25 Tong ou bien ce n'était pas le cas?

1 [15.34.16]

2 R. Lorn faisait partie du bureau de district. Ta Chay l'était
3 également. Donc, il était membre. Donc, il a affecté Lorn à aller
4 transporter ces Vietnamiens à bord de véhicules. Donc, il ne
5 travaillait pas dans la commune, il travaillait au bureau de
6 district.

7 Q. Oui, d'accord, j'ai bien compris, mais est-ce qu'il est allé
8 chercher des Vietnamiens dans la commune de Cheang Tong ou bien
9 cette commune bénéficiait de l'autonomie de pouvoir arrêter et
10 exécuter les Vietnamiens elle-même?

11 R. Je n'en avais pas connaissance. Je savais tout simplement que
12 Ta Chay a demandé à Lorn de transporter ces Vietnamiens à bord de
13 véhicules. Et Lorn a bien mis à disposition des camions de dix
14 roues pour transporter ces Vietnamiens.

15 Q. Merci. J'en ai presque terminé.

16 Je voudrais simplement que maintenant vous puissiez consulter
17 trois listes qui doivent être à votre disposition là-bas à
18 Battambang.

19 Ce sont les listes suivantes: E3/4083 - je répète, E3/4-0-8-3.

20 Mais avant de citer les ERN je vais continuer l'énumération des
21 autres références.

22 Le deuxième document est E3/2615 - E3/2-6-1-5.

23 Et le troisième: E3/2281 - E3/2-2-8-1.

24 Alors, je vais vous laisser le temps de... ou, plutôt, le temps à
25 la personne qui vous aide, de WESU, de retrouver ces documents.

100

1 Et, en attendant, je vais vous dire que ce sont des listes qui
2 ont été établies par des communes du district de Tram Kak
3 identifiant des familles khmères Krom dans ces communes, et
4 précisant chaque fois le grade de militaire que les membres de
5 ces familles avaient dans le régime de Lon Nol.
6 Ces trois listes datent de la même période.
7 Alors, on va commencer par la première. Je ne sais pas si vous
8 l'avez sous les yeux, c'est E3/48... 4083. Et les pages en khmer
9 qu'il faut regarder sont les pages 00068033; et ensuite, il faut
10 passer une page et c'est la page 00068035; en anglais: 00323966 à
11 68, et puis: 00323970 jusque 72; et enfin, en français: 00778870
12 jusque 71, et puis 00778873 jusque 74.
13 Est-ce que vous avez cette liste sous les yeux, Monsieur le
14 témoin?
15 (Courte pause)
16 [15.38.55]
17 Alors, Monsieur le Président, en attendant, est-ce que j'ai
18 l'autorisation de projeter les pages pertinentes de ce document à
19 l'écran?
20 M. LE PRÉSIDENT:
21 Allez-y.
22 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
23 Q. Monsieur le témoin, je vais vous décrire ce que c'est, on va
24 voir après si vous l'avez ou pas sous les yeux - en tout cas,
25 cela va apparaître à l'écran.

101

1 C'est une liste de la commune de Srae Ronoung qui est datée du 27
2 avril 1977 et qui identifie 37 familles qui étaient des Khmers
3 Krom ou d'anciens militaires ou officiels de Lon Nol. Cette liste
4 mentionne les grades militaires de ces personnes.

5 Si vous ne l'avez pas devant vous, est-ce que vous voyez cela à
6 l'écran? C'est difficile à lire, je comprends.

7 M. EK HOEUN:

8 R. Non, j'ai... je n'ai jamais eu ce genre de document. Non, en
9 fait, je n'ai jamais... de liste en mes mains. Je ne suis pas au
10 courant de ce genre de liste.

11 [15.40.35]

12 Q. D'accord.

13 Juste pour être complet, les deux autres documents sont des
14 listes similaires établies par les communes de Kus, le 29 avril
15 77 - ça, c'est le document E3/2615 -, et le dernier, E3/2281, une
16 liste établie par la commune de Trapeang Thum Cheung qui
17 répertorie 73 familles khmères Krom de la commune le 4 mai 77.

18 Donc, vous dites que vous n'avez jamais vu ce genre de liste?

19 Vous nous avez dit également qu'il n'y avait pas de Khmers Krom
20 dans le district de Tram Kak, mais ici on voit que les communes
21 établissaient des listes de Khmers Krom. Alors, est-ce que vous
22 voulez corriger ce que vous avez dit tout à l'heure ou bien vous
23 persistez en disant qu'il n'y avait pas de Khmers Krom à votre
24 connaissance dans le district de Tram Kak?

25 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne sais pas quand j'ai dit cela

102

1 parce que j'étais grièvement malade à un moment donné. Donc, j'ai
2 tout oublié.

3 Q. Je ne dis pas que vous l'aviez dit, je dis simplement qu'il y
4 a des documents au dossier qui montrent que les communes
5 établissaient des listes des Khmers Krom.

6 Donc, est-ce que vous confirmez que vous n'avez jamais vu ce
7 genre de listes et que vous n'avez pas non plus vu de Khmers Krom
8 dans le district de Tram Kak à l'époque?

9 [15.42.44]

10 R. Je n'en avais pas connaissance. Je n'ai jamais entendu parler
11 de cela. Je n'ai jamais vu des gens établir ces listes. En tant
12 qu'habitants, on ne pouvait pas être informé de ce genre de
13 choses.

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Très bien, Monsieur le témoin, je vais respecter ma parole et
16 céder la parole aux parties civiles.

17 Et je vous remercie infiniment pour le temps que vous avez pris
18 pour répondre à mes questions.

19 Merci, Monsieur le Président.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La Chambre va à présent donner la parole aux avocats des parties
22 civiles.

23 Me VEN POV:

24 Monsieur le Président, j'aimerais vous demander d'autoriser Me Ty
25 Srinna d'interroger le témoin.

103

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Allez-y.

3 [15.44.02]

4 INTERROGATOIRE

5 PAR Me TY SRINNA:

6 Bonjour, Monsieur le Président et Messieurs les juges.

7 Bonjour, Monsieur le témoin.

8 Je suis Ty Srinna, avocate pour les parties civiles. J'ai un

9 certain nombre de questions à vous poser.

10 Bonjour, Monsieur Ul Hoeun. Vous m'entendez?

11 Bonjour, Monsieur Ul Hoeun?

12 M. EK HOEUN:

13 R. Oui?

14 Q. Avant de vous poser des questions, j'aimerais demander une
15 certaine clarification.

16 En répondant à des questions au procureur adjoint, vous avez dit
17 que les Phnompenhois ont été évacués à la pagode de Champa Leu,
18 où les chefs de village ou de commune avaient été affectés à la
19 préparation de l'accueil de ces évacués.

20 Donc, j'aimerais vous demander qui a affecté ces chefs de village
21 ou de commune? Vous souvenez-vous des personnes qui ont affecté
22 ces chefs de village ou de commune?

23 R. Je n'arrive pas à lire.

24 Q. Monsieur Ek Hoeun, comprenez-vous ma question? Sinon, je peux
25 la reposer.

104

1 R. Oui, j'ai bien compris votre question. Mais, chaque fois que
2 je voulais vous répondre, vous continuiez à parler.
3 Donc, les instructions provenaient du district, du district,
4 enjoignant les chefs de village ou de commune d'établir des
5 listes, et ensuite... que ces chefs de commune préparent des sacs
6 de riz pour recevoir ces évacués. Et, quand les chefs de commune
7 avaient leurs listes, le district leur demandait de recevoir ou
8 d'accueillir ces évacués venant de Phnom Penh. Et le chef de
9 bureau du district s'occupait de l'organisation de ces évacués.
10 Donc, c'est Nhaem (phon.) Sim qui en était chargé.

11 [15.47.28]

12 Q. En dehors de l'organisation de ces évacués ou de la réception
13 de ces habitants, a-t-on demandé aux chefs de commune ou de
14 village de faire autre chose?

15 R. Oui. On leur a demandé de construire des maisons, des
16 logements pour eux, et de leur distribuer des vivres. Et
17 d'organiser des groupes de village. Donc, en fait, tout avait été
18 prévu.

19 Q. Vous avez dit que des cabanes ou des maisons avaient été mises
20 à la disposition de ces habitants. J'aimerais que vous décriviez
21 ces logements. Est-ce que c'était... il s'agissait de maisons
22 habitables ou c'était tout simplement des cabanes en chaume?
23 Est-ce que les communes ou les villages avaient à disposition ces
24 logements aux évacués? Ou quand... tout cela a été fait par
25 eux-mêmes après leur arrivée?

105

1 R. Dans la zone libérée, les... en fait, les habitants de la zone
2 libérée avaient été affectés à travailler loin. Donc, il restait
3 leurs maisons. Et, donc, beaucoup de maisons n'étaient pas
4 occupées. Donc, ces évacués allaient habiter dans ces maisons non
5 occupées. S'il s'agissait d'une grande maison, elle pouvait
6 recevoir deux familles, sinon une famille. Voilà. C'est parce que
7 les habitants de zones libérées avaient été affectés à travailler
8 loin.

9 [15.49.55]

10 Q. Qu'en est-il des rations alimentaires?

11 R. Je vous ai dit déjà que la Chine avait donné du riz pour les
12 habitants qui ont été évacués des villes. Moi, je devais
13 décharger ces camions chargés de riz. Et voilà. On a distribué ce
14 riz aux habitants qui venaient d'arriver. Mais, comme il y avait
15 beaucoup d'habitants de base aussi, donc, il n'y en avait pas
16 assez. Et, comme il n'y avait pas assez de manger, donc, les
17 excréments des hommes ressemblaient à des excréments de chien.
18 Donc... et les chiens ne mangeaient pas ces excréments de chien.

19 Mais...

20 Q. Veuillez... soyez bref parce que le temps qui m'est imparti est
21 très bref.

22 Dans la coopérative, les coopératives, j'aimerais savoir si la
23 Chine a donné du riz au Cambodge tout le long du régime ou
24 c'était juste après la libération.

25 R. De 75 à 76 seulement, mi-76. Donc, en fait, l'aide a duré

106

1 pendant un an et demi, cette aide qui était adressée au Peuple
2 nouveau et au Peuple ancien. Et moi-même j'ai été chargé de
3 porter le riz donné par la Chine.

4 [15.51.56]

5 Q. Merci.

6 Vous avez parlé de la roue de l'histoire qui écrasait, qui
7 broyait. J'aimerais vous demander... en demander la signification.
8 Qu'est-ce que vous entendez par là?

9 R. Le secrétaire du district, Yeay Khom, à chaque meeting, à
10 chaque réunion, elle disait: "les féodaux, les capitalistes et
11 les révisionnistes devaient être écrasés par la roue de
12 l'histoire". Et la roue de l'histoire écrasait également leur
13 régime. Et, à l'époque, je pensais que ce slogan faisait
14 référence aux anciens fonctionnaires du régime de Sihanouk.

15 Q. J'aimerais vous... je vous demandais tout simplement si Yeay
16 Khom avait inventé ce slogan "lui-même" ou ce slogan était...
17 émanait d'ailleurs.

18 R. Non, mais je sais tout simplement qu'à chaque réunion elle
19 sortait ce slogan.

20 Q. Vous avez parlé de Ta Mok. Vous avez dit que Ta Mok était venu
21 pour faire trois réunions, où il a parlé du creusement... de
22 creusement de canaux. Donc, j'aimerais vous demander si à ces
23 réunions on a demandé aux habitants de creuser des canaux?

24 [15.53.49]

25 R. Vous avez fini votre question? Si vous l'avez fini, je vais

107

1 vous répondre.

2 Q. Oui, j'ai fini. Veuillez répondre.

3 R. Tous les habitants de Tram Kak se mettaient au travail pour
4 creuser les canaux, ériger des digues. Et on organisait des fêtes
5 en plantant des poteaux pour hisser les drapeaux en disant que,
6 au front, c'était des offensives dans le travail de construction
7 des digues, des canaux, donc, jour et nuit. On mangeait seulement
8 vers 9 heures du soir. Et après le repas il fallait reprendre le
9 travail jusqu'à 10 heures. Et le jour, vers 10 heures et demie,
10 il fallait prendre le petit-déjeuner.

11 Parfois, on ne pouvait pas manger à l'heure prévue, il fallait
12 manger... il est arrivé qu'on mange... qu'on mangeait à une heure
13 trente, et personne n'osait rien dire parce qu'on avait peur. Il
14 fallait remplir sa tâche.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez allumer le micro.

17 Me TY SRINNA:

18 Q. Donc, on demandait seulement au Peuple nouveau de creuser les
19 canaux ou c'était... il y avait d'autres conditions?

20 R. On ne faisait pas de distinction. Les Peuple nouveau, le
21 Peuple ancien, les Chinois, les Vietnamiens, les Cambodgiens,
22 tout le monde devait creuser des canaux. Donc, on ne distinguait
23 pas des ethnies. Voilà. Donc, tout le monde devait travailler
24 pour creuser le barrage de... de construire le barrage de Khpob
25 Trabek.

108

1 [15.55.56]

2 Q. D'après vos observations, en cas de surmenage, est-ce que les
3 intéressés ont été punis ou torturés parce qu'ils ne pouvaient
4 plus remplir leurs tâches?

5 R. À l'époque, il n'y avait pas encore de "maltraitement". On ne
6 maltraitait pas les habitants. Les gens... les travailleurs étaient
7 malades. Parfois, ils avaient des problèmes d'hémorroïdes, et ils
8 travaillaient, et... du sang qui coulait. Et parfois ils mouraient
9 sur le chantier de travail même. Mais il n'y avait pas de
10 sanctions à l'encontre de ces gens-là.

11 Q. Vous avez dit que le Peuple nouveau et le Peuple ancien
12 avaient les mêmes droits et qu'ils devaient se respecter, mais
13 vous avez dit également que beaucoup... les gens surveillaient tout
14 le monde.

15 Donc, j'aimerais vous demander si les surveillants faisaient ce
16 travail de surveillance tous les jours.

17 R. Je vous donne un exemple. Des membres de Peuple nouveau
18 habitaient chez moi. Le soir, des guetteurs, des gens, passaient
19 sous la maison pour les écouter. Et, s'ils disaient des choses
20 qui dérangeaient le régime, ils étaient arrêtés. Et, au bout de
21 trois fois, ils ont été... ils étaient arrêtés et emmenés à jamais.

22 [15.58.20]

23 Q. J'aimerais savoir d'où ces enquêteurs ou ces surveillants
24 étaient envoyés?

25 R. Honnêtement, c'était des gens du district. Donc, toutes les

109

1 nuits, ils passaient sous les maisons pour écouter des habitants.

2 Et, une fois obtenues les informations, ils faisaient rapport au
3 district aux fins de décision, de prise de décision.

4 Q. Merci.

5 Je vais passer à un autre sujet relatif "au" CIA et au KGB.

6 Dans le district de Tram Kak, ceux qui faisaient partie des
7 réseaux de la CIA ou du KGB étaient arrêtés. Donc, j'aimerais que
8 vous donniez un nombre exact à la Chambre.

9 R. KGB comprenait des espions russes ou vietnamiens... CIA, donc,
10 Américains. Une fois qu'ils ont été identifiés, ils étaient
11 envoyés, et sans concertation, sans décision.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez marquer une pause entre les questions et réponses, sinon
14 les interprètes ne peuvent pas vous suivre.

15 [15.59.55]

16 Me TY SRINNA:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Q. J'aimerais savoir les agents de la CIA ou du KGB étaient
19 arrêtés ouvertement.

20 M. EK HOEUN:

21 R. Non, ce n'était pas de manière ouverte parce que, ils les
22 arrêtaient le soir, donc, la nuit. Mais, le matin, on se rendait
23 compte qu'ils n'étaient plus là.

24 Q. Est-ce que tout le monde savait qu'ils faisaient l'objet
25 d'arrestations ou bien seulement certains... ou seules certaines

110

1 personnes étaient au courant et d'autres non?

2 R. Dans notre... Un exemple. Dans... si dans notre groupe quelqu'un a
3 disparu, on sait que la personne a été arrêtée. Donc... et donc on
4 ne pouvait que chuchoter entre nous, de manière secrète. On ne
5 pouvait pas parler de tout cela de manière ouverte.

6 Q. Merci.

7 Est-ce que la disparition... est-ce que les disparitions étaient
8 une source de peur pour l'ensemble des habitants de Tram Kak?

9 R. Pour tout le monde. Les chefs de district ou chefs de commune,
10 chefs de village, même eux, ils avaient peur. Tout le monde avait
11 des frissons parce qu'il y avait autant d'arrestations.

12 [16.01.42]

13 Q. Merci.

14 J'aimerais passer maintenant aux purges à l'intérieur du rang. Y
15 avait-il des arrestations à l'intérieur des rangs en dehors des
16 arrestations des agents de la CIA ou "de" KGB?

17 R. Oui, mais cela se fait secrètement. On faisait croire qu'il
18 fallait aller recevoir une instruction ou une "éducation" quelque
19 part. Voilà. Donc, on a appris tout cela de cette façon-là.

20 Q. J'aimerais vous demander si, dans le district de Tram Kak, il
21 y a eu des mariages.

22 R. Lorsqu'un couple n'appréciait pas cet ordre, lorsqu'un homme
23 était de complexion claire, lorsqu'il avait une maladie
24 quelconque, une maladie de peau, la femme pouvait avoir peur de
25 consommer le mariage, par exemple. Les femmes pouvaient refuser

111

1 de rester avec leurs maris.

2 Q. Et, pour ce qui est des mariages forcés, y avait-il eu
3 plusieurs cas de mariages forcés dans la coopérative de Tram Kak?

4 R. Cela se produisait dans toutes les coopératives. Il y avait
5 des mariages arrangés. Et il y avait beaucoup de cas de
6 divergence, de désaccord, entre les jeunes mariés.

7 [16.03.48]

8 Q. Les personnes qui ne suivaient pas les instructions relatives
9 au mariage étaient-elles torturées?

10 R. Je vous ai donné un exemple à l'instant. Une femme a été
11 détenue pour... on lui a fait peur pour qu'elle consomme son
12 mariage. Ce genre de pratique était observable également
13 ailleurs.

14 Q. J'aimerais passer à un autre sujet, le bouddhisme. Les
15 habitants avaient-ils le droit de pratiquer le bouddhisme dans la
16 coopérative de Tram Kak?

17 R. Ta Chim était le chef adjoint du district. Il a dit que Khieu
18 Samphan et Nuon Chea avaient rencontré Hou Youn, qui avait
19 lui-même engagé une réforme au niveau de la coopérative. Une
20 décision avait été prise, cette décision consistait à abolir le
21 bouddhisme, les marchés, la monnaie, et cetera.

22 Mais, pour ce qui est de l'abolition de ces différentes choses au
23 sein de la société, il avait été dit que cela pouvait se faire de
24 façon progressive. Pol Pot ne semblait pas d'accord et avait
25 refusé que cela soit le cas. Et Hou Youn avait été accusé

112

1 d'avoir... de trahison et exécuté. Par la suite, "il" a éprouvé des
2 regrets, des remords. Peut-être que le régime n'aurait pas été
3 déchu si les gens avaient pu pratiquer le bouddhisme comme ils
4 l'entendaient.

5 [16.05.53]

6 Q. Merci.

7 Vous avez parlé de la construction de canaux. Je voudrais savoir
8 si les moines avaient le droit de garder leur habit alors qu'ils
9 construisaient des canaux.

10 R. Non, ils ne pouvaient porter leur habit. Les moines portaient
11 des sacs, ils devaient transporter de la terre, mais ils ne se
12 mélangeaient pas aux femmes.

13 Q. Savez-vous combien de moines ont été défroqués dans la
14 coopérative de Tram Kak?

15 R. Non, je ne sais pas. Cela s'est produit petit à petit. Un ou
16 deux moines étaient défroqués à la fois.

17 Me TY SRINNA:

18 J'ai encore trois questions à poser, Monsieur le Président. Je
19 sais que je n'ai plus vraiment le temps de le faire. Je vous
20 remercie de me donner un peu de temps supplémentaire.

21 Q. Lorsque les gens mouraient, leurs proches étaient-ils informés
22 de leur décès afin de pouvoir respecter les rites funéraires?

23 [16.07.20]

24 M. EK HOEUN:

25 R. À l'époque, si un soldat mourait sur le champ de bataille, ses

113

1 parents pouvaient en être informés. Quant aux autres... quant aux
2 autres personnes qui décédaient, personne n'était informé de leur
3 décès.

4 Q. Merci.

5 J'aimerais parler de Prey Khmaoch Kaun Khmeng (phon.). Vous avez
6 dit que beaucoup d'enfants étaient morts des suites de la
7 rougeole. Vous avez dit que certaines personnes avaient été
8 exécutées là-bas. D'après ce que vous avez pu observer,
9 pourriez-vous nous dire à quel moment les exécutions ont commencé
10 là-bas?

11 R. Avant 1970, des gens ont attrapé la rougeole. Ils étaient dans
12 cette forêt qui s'appelait Prey Lang à l'époque, elle se trouvait
13 à 50 mètres de Krang Ta Chan, de l'autre côté. Des jeunes enfants
14 ont été enterrés là-bas. Et par la suite cet endroit s'est appelé
15 Prey Khmaoch Kaun Khmeng. Et des enfants sont morts là-bas sous
16 le régime de Pol Pot. Des gens ont également été exécutés sur
17 place, à Prey Khmaoch Kaun Khmeng.

18 Mon bureau n'était pas loin de là-bas, à environ 200 mètres,
19 voilà comment j'ai su ce qu'il en était de cet endroit.

20 Pour ce qui est de Krang Ta Chan, les événements y relatifs se
21 sont produits par la suite.

22 [16.09.24]

23 Q. Merci.

24 J'ai encore une question à poser.

25 Lorsque les gens étaient emmenés et exécutés à Prey Khmaoch Kaun

114

1 Khmeng, devaient-ils creuser leurs propres fosses ou des fosses
2 avaient-elles été creusées à leur intention avant?

3 R. Les gens ont été exécutés, mais il n'y avait pas de fosses.
4 Les gens tombaient et mouraient. Il n'y avait pas de fosses.

5 Q. Y avait-il beaucoup de cadavres jonchant le sol, d'après ce
6 que vous avez pu voir?

7 R. Si vous voulez vérifier, il faut voir ce qu'il... il faut voir
8 ce qu'il reste, les squelettes, les crânes qui se trouvent dans
9 les fosses. Beaucoup de Vietnamiens, beaucoup de personnes ont
10 été emmenés là-bas pour y être exécutés. Il y avait beaucoup,
11 beaucoup de cadavres. Sous le régime de Pol Pot, seuls les
12 adultes étaient tués là-bas.

13 Me TY SRINNA:

14 Merci beaucoup pour vos réponses, Monsieur le témoin.

15 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Maître Kong Sam Onn a la parole.

18 [16.10.45]

19 Me KONG SAM ONN:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 J'aimerais parler du temps qui est alloué à chacune des parties.

22 Et, par ailleurs, il me semble que les co-avocats ont tenté de
23 soutirer des questions... des réponses au témoin, ils ont essayé de
24 tirer des conclusions. Ils n'ont pas respecté la séquence des
25 événements.

115

1 Me TY SRINNA:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 J'ai dû ne pas poser certaines questions par souci de respect du
4 temps. Nous savons tout ce qu'a vécu ce témoin sous le régime,
5 mais j'ai posé des questions pour connaître son avis, son opinion
6 personnelle, et j'ai posé ces questions pour connaître son avis.

7 [16.12.04]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci. Merci.

10 Nous allons à présent lever l'audience. Nous reprendrons demain,
11 vendredi 8 mai 2015, à 9 heures.

12 La Chambre continuera à entendre la déposition du témoin Ek Hoeun
13 par visio-conférence demain. Je le dis à l'intention des parties
14 et du public.

15 Monsieur Ek Hoeun, la Chambre vous remercie vivement pour votre
16 déposition, déposition qui n'est pas encore terminée. Vous
17 reviendrez demain pour continuer à déposer par visio-conférence à
18 partir de 9 heures. Veuillez vous tenir prêt pour que l'audience
19 puisse commencer à 9 heures.

20 Et vous pouvez à présent disposer.

21 M. EK HOEUN:

22 Merci.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés dans le
25 bâtiment de détention. Veuillez à ce qu'ils soient de retour pour

116

1 assister au procès demain avant 9 heures.

2 L'audience est levée.

3 (Levée de l'audience: 16h13)

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25